



COMMUNIQUÉ DE PRESSE  
Paris, le 19 novembre 2015

## Parrot annonce les modalités d'une augmentation de capital d'environ 300 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

- Parité : 7 actions nouvelles, chacune assortie d'un (1) bon de souscription d'action de tranche 1 et d'un (1) bon de souscription d'action de tranche 2 (les « ABSA »), pour 5 actions existantes ;
- Prix de souscription de 17 euros par ABSA ;
- Période de souscription du 23 novembre au 4 décembre 2015 inclus ;
- Soutien de Henri Seydoux et de HG Vora Capital, principaux actionnaires
- Participations de Bpifrance et de IDG Capital Partners

Faisant suite à son communiqué en date du 16 novembre 2015, Parrot (la « Société » ou « Parrot ») annonce aujourd'hui les modalités de son augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« DPS ») d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 298 779 726 euros (l'« Augmentation de Capital »).

Cette opération bénéficie du soutien de Monsieur Henri Seydoux, principal actionnaire de Parrot à travers la société Horizon SAS (« Horizon ») qu'il contrôle, pour un montant d'environ 89 millions d'euros.

### Objectifs de l'Augmentation de Capital

A titre principal, et dans un contexte de marché en expansion forte et rapide, l'émission a vocation à permettre à Parrot d'accélérer son développement et de consolider son leadership sur les marchés des Drones Grand Public et des Drones Professionnels. Forte d'une marque, d'un savoir-faire et d'une capacité d'innovation reconnus et bénéficiant d'un positionnement unique sur l'ensemble de la chaîne de valeur des drones civils (drone lui-même, ainsi que les capteurs, logiciels et services associés), Parrot entend se donner les moyens financiers de :

- poursuivre sa stratégie ambitieuse en matière de recherche et développement afin de continuer à innover à un rythme soutenu tout en préservant ce qui fait les particularités propres aux produits Parrot : légèreté, fiabilité et simplicité d'utilisation ;
- poursuivre son développement rapide sur le marché des Drones Professionnels, en saisissant, le cas échéant, des opportunités de croissance externe sur ce marché, en accélérant le développement d'un écosystème des Drones Professionnels (autour de l'intégration réussie de sociétés telles que senseFly, Pix4D, Airinov et Micasense), et en lançant des plateformes centralisées de services complémentaires à forte valeur ajoutée en matière de cartographie, d'agriculture et d'inspection/surveillance avec pour objectif que l'offre du Groupe Parrot soit susceptible d'améliorer la productivité de nombreuses professions (géomètre, photographe, architecte, maître d'œuvre, etc.) ; et
- maintenir sa position de leader reconnu sur le marché des Drones Grand Public en poursuivant sa stratégie de croissance rapide de ses ventes soutenue par un renforcement de sa structure opérationnelle, notamment en matière de marketing, de vente et de distribution.

L'émission des BSA attachés aux ABSA permettra également d'offrir aux actionnaires un instrument d'intéressement au développement futur de la Société. La structure de l'émission permettra également à la Société de faire participer ses managers à son développement futur, notamment à travers l'engagement de Horizon de céder à des Managers jusqu'à 20% du nombre total de BSA qu'elle détiendra à l'issue de l'opération. L'incessibilité des BSA est un facteur important de fidélisation des actionnaires de la Société qui décideront de

conserver leur BSA à l'issue de l'opération ainsi que des Managers qui viendraient, à l'avenir, à détenir des BSA.

Les fonds levés par la Société dans le cadre de l'émission seront alloués comme suit :

- (a) conserver l'avance du groupe en matière d'innovation et de technologie (15 à 20 % du produit de l'émission) ;
- (b) renforcer les capacités du groupe en termes de marketing et de forces de vente (30 % du produit de l'émission) ;
- (c) créer un véritable écosystème des Drones Professionnels (10 % à 15 % du produit de l'émission) ;
- (d) poursuivre sa politique d'incubation de jeunes sociétés innovantes à travers des acquisitions ciblées (30 % à 35% du produit de l'émission en fonction des opportunités) ; et
- (e) renforcer les fonctions support (5 % du produit de l'émission), notamment dans le domaine des ressources humaines, de la finance et de la comptabilité et du contrôle interne, en ligne avec l'accélération de la croissance du groupe.

Il est également précisé que le produit lié à l'exercice des BSA (soit un montant total maximum de 127 562 962 euros en cas d'exercice en totalité des BSA 1 et des BSA 2) a vocation à permettre à la Société de renforcer sa structure financière et de financer ses projets de développement en cours au moment de l'exercice des BSA (dont il est rappelé qu'ils ne deviendront exerçables, sauf exception, qu'à compter du 16 décembre 2020).

*« Depuis le lancement de notre premier Drone Grand Public en 2010 notre développement dans les Drones Civils contribue à la création d'une nouvelle industrie. Avec une offre large dans les Drones Grand Public et un ensemble de solutions professionnelles hautement technologiques dans les Drones Professionnels, nous avons édifié de solides fondations. A présent, il est temps de configurer Parrot pour devenir un leader mondial : c'est l'objectif de cette levée de fonds. Mon engagement, celui d'actionnaires existants et de nouveaux investisseurs témoignent de cette ambition. Notre approche unique de ce marché, couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur de l'industrie des drones, notre organisation, nos expertises technologiques et à présent cette levée de fonds sont autant d'atouts pour notre réussite. »* commente Henri Seydoux.

## Principales modalités de l'Augmentation de Capital

L'Augmentation de Capital sera réalisée avec maintien du DPS et entraînera la création de 17 575 278 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles** »), chacune assortie d'un (1) bon de souscription d'action de tranche 1 (« **BSA 1** ») et d'un (1) bon de souscription d'action de tranche 2 (« **BSA 2** ») et, ensemble avec les BSA 1, les « **BSA** », au prix de 17 euros par ABSA, dont 0,1524 euro de valeur nominale et 16,8476 euros de prime d'émission, soit un produit brut (prime d'émission incluse) de 298 779 726 euros.

Chaque actionnaire de la Société recevra un DPS par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 20 novembre 2015, 5 DPS permettront aux titulaires de souscrire 7 ABSA à titre irréductible.

Sur la base du cours de clôture de l'action Parrot le 18 novembre 2015 sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »), soit 34,26 euros, la valeur théorique d'un (1) DPS est de 10,07 euros et le cours théorique ex-droit s'élève à 24,19 euros.

Le prix de souscription par ABSA fait apparaître une décote de 29,73 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit sur la base du cours de clôture de l'action Parrot au 18 novembre 2015.

Le prix de souscription par ABSA représente une décote faciale de 50,38% par rapport au cours de clôture de l'action Parrot au 18 novembre 2015 (34,26 euros).

Pour information, hors valeur des BSA 1 et 2 attachés aux actions nouvelles (0,48 euros + 0,48 euros), la décote faciale serait de 53,18% et la décote sur le cours ex-droit serait de 32,12%.

Les souscriptions à titre réductible sont autorisées. Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux porteurs ayant souscrit à titre réductible.

Les DPS seront cotés et négociés sur Euronext Paris (compartiment B) sous le code ISIN FR0013054061 à compter du 23 novembre 2015 jusqu'au 4 décembre 2015 inclus.

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

L'Augmentation de Capital est dirigée par Natixis et BNP Paribas en qualité de Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et par HSBC et J.P. Morgan en qualité de Teneurs de Livre Associés.

## Principales caractéristiques des BSA

A chaque Action Nouvelle seront attachés un BSA 1 et un BSA 2. Ainsi, il sera émis 17 575 278 BSA 1 et 17 575 278 BSA 2 dans le cadre de la présente opération. Chaque BSA 1 et chaque BSA 2 seront détachés de l'Action Nouvelle à laquelle ils sont initialement attachés dès son émission. 24 BSA 1 permettront de souscrire à 2 actions nouvelles, à un prix unitaire de 32,66 euros et 28 BSA 2 permettront de souscrire à 3 actions nouvelles, à un prix unitaire de 42,34 euros.

Les BSA seront incessibles et donc non négociables pendant une période de cinq ans à compter du lendemain de leur date d'émission, soit du 16 décembre 2015 au 15 décembre 2020 inclus (sauf exceptions telles que la période de liquidité décrite ci-dessous).

A compter du 16 décembre 2020, les BSA 1 et les BSA 2 seront cotés séparément des actions existantes de la Société. Les BSA 1 seront cotés sur une ligne de cotation sous le code ISIN FR0013054269 et les BSA 2 seront cotés sur une autre ligne de cotation sous le code ISIN FR0013054335.

En conséquence, les porteurs de BSA auront la possibilité, à tout moment à compter du 16 décembre 2020 et jusqu'au 15 décembre 2022 inclus, d'obtenir des actions nouvelles de la Société par exercice des BSA. Les BSA non exercés pendant cette période seront caducs de plein droit et sans valeur.

Les actions de la Société à provenir de l'exercice des BSA seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les actions de la Société à provenir de l'exercice des BSA feront l'objet de demandes d'admission périodiques aux négociations sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société sous le même code ISIN FR0004038263.

## Cession et période de liquidité des BSA

Pendant la période de souscription des ABSA, les souscripteurs d'ABSA pourront opter dans leur bulletin de souscription en faveur de la cession de l'intégralité ou non des BSA attachés à leurs Actions Nouvelles souscrites, au profit de Horizon, laquelle a l'intention de les acquérir en vue d'en re-céder une partie à des managers de Parrot. Les BSA 1 et les BSA 2 seront cédés à leur valeur théorique, soit 0,48 euro par BSA.

La cession des BSA sera réalisée à la date d'émission des ABSA, soit le 15 décembre 2015.

Les BSA seront incessibles et donc non négociables pendant une période de cinq ans à compter du lendemain de leur date d'émission, soit du 16 décembre 2015 au 15 décembre 2020 inclus.

Cependant pendant une période de 20 jours calendaires courant à compter du lendemain de la date d'émission des ABSA, soit du 16 décembre 2015 au 4 janvier 2016 (inclus) (la « **Période de Liquidité des BSA** »), tout porteur de BSA pourra céder de gré à gré tout lot de BSA composé du même nombre de BSA 1 et de BSA 2 à un prix de 0,48 euro par BSA au profit de Horizon.

De même, tout porteur de BSA pourra également céder tout ou partie de ses BSA 1 et/ou BSA 2 à des salariés ou dirigeants-mandataires sociaux de la Société et/ou de ses filiales actuelles et futures (les « **Managers** ») après publication par la Société d'une valeur de référence des BSA1 et des BSA 2 dans les 10 jours calendaires suivant la publication par la Société de son communiqué de presse relatif à ses résultats annuels ou, selon le cas, semestriels; lesdites cessions pourront intervenir, dans certaines conditions, dans les 60 jours calendaires suivant cette publication et en tout état de cause jusqu'au 15 décembre 2020 (à compter du 16 décembre 2020, les BSA deviennent cessibles et exerçables).

## Calendrier indicatif

La période de souscription des ABSA débutera le 23 novembre 2015 et se terminera le 4 décembre 2015 inclus. Les DPS non exercés à la clôture de la période de souscription à la clôture de la séance de bourse seront caducs de plein droit.

Le règlement-livraison et la cotation des Actions Nouvelles sont prévus le 15 décembre 2015. Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0004038263.

## Engagements et intentions de certains des principaux actionnaires de la Société

OJEJ, détenant 561 906 actions représentant 4,48 % du capital et des droits de vote de la Société et Horizon ont conclu le 17 novembre 2015 un traité d'apport (le « **Traité d'Apport** ») prévoyant l'apport par OJEJ à Horizon au plus tard le 30 novembre 2015 de l'intégralité des actions de la Société qu'elle détient ainsi que l'intégralité de ses DPS (l'« **Apport** »). OJEJ et Horizon ont précisé ne pas agir de concert entre elles vis-à-vis de la Société. A l'issue de la réalisation de l'Apport (mais avant la réalisation de l'émission des ABSA), Horizon détiendra 5.108.110 actions de la Société représentant 40,69% du capital et des droits de vote de la Société contre 36,21% avant l'Apport. Cet accroissement a fait l'objet d'une autorisation temporaire de franchissement d'un seuil déclencheur d'offre publique lors du collège de l'AMF du 12 novembre 2015.

Horizon, détenant 4 546 204 actions représentant 36,21 % du capital et des droits de vote de la Société et qui détiendra 40,69 % du capital et des droits de vote après l'Apport, s'est engagée :

- à souscrire à l'Augmentation de Capital en exerçant, à titre irréductible, 3 724 630 DPS (représentant 72,9 % de ses DPS, y compris ceux qui lui seront apportés par OJEJ), soit une souscription à titre irréductible de 5 214 482 ABSA pour un montant total de souscription, prime incluse, de 88 646 194 euros ;
- à céder 1 076 035 DPS qu'elle n'exercera pas, au profit de Bpifrance à un prix par DPS égal à 75% de la valeur théorique des DPS, soit 7,55 euros par DPS cédé; Horizon s'est également engagée à racheter la moitié des BSA 1 et la moitié des BSA 2 attachés aux ABSA souscrites par Bpifrance en exécution de son engagement de souscription à titre irréductible, soit 753 224 BSA 1 et 753 224 BSA 2 à un prix de 0,48 euro par BSA ;
- à céder 307 445 DPS qu'elle n'exercera pas, au profit de fonds gérés par IDG Capital Partners (« **IDG Capital Partners** ») à un prix par DPS égal à 100% de la valeur théorique des DPS, soit 10,07 euros par DPS cédé ; Horizon s'est également engagée à racheter la totalité des BSA 1 et des BSA 2 attachés aux ABSA souscrites par IDG Capital Partners en exécution de son engagement de souscription à titre irréductible, soit 430 423 BSA 1 et 430 423 BSA 2 à un prix de 0,48 euro par BSA ;
- à racheter l'intégralité des BSA que les souscripteurs d'ABSA auront décidé, pendant la période de souscription des ABSA et/ou pendant la Période de Liquidité des BSA, de céder à Horizon ; les BSA 1 et les BSA 2 seront rachetés au prix de 0,48 euro par BSA ; et
- à céder à des managers de Parrot jusqu'à 20% du nombre total de BSA 1 et de BSA 2 qu'elle détiendra à l'issue du règlement-livraison des ABSA et de la Période de Liquidité des BSA.

Enfin, HG Vora Capital, qui détient 1 340 000 actions de la Société représentant 10,67 % du capital et des droits de vote de la Société a fait part à la Société de sa décision de souscrire à l'émission des ABSA en exerçant a minima la totalité de ses DPS à titre irréductible.

Horizon est soumis à un engagement de conservation de 180 jours sous réserve des exceptions usuelles.

## Engagement de certains investisseurs non actionnaires

Bpifrance s'est engagée à :

- acquérir auprès d'Horizon et exercer à titre irréductible 1 076 035 DPS au prix de 7,55 euros par DPS ; et
- céder à Horizon, pendant la Période de Liquidité des BSA, la moitié des BSA 1 et des BSA 2 attachés aux Actions Nouvelles ainsi souscrites, au prix de 0,48 euro par BSA.

L'engagement de souscription de Bpifrance représente une souscription à titre irréductible de 1 506 449 Actions Nouvelles, soit 5 % du capital de la Société post-opération, soit une souscription d'un montant, prime incluse, d'environ 25,6 millions d'euros.

Bpifrance pourra résilier à tout moment son engagement de souscription sous les mêmes conditions usuelles que celles pouvant permettre aux garants de résilier le contrat de garantie.

Bpifrance est soumise à un engagement de conservation de 180 jours sous réserve des exceptions usuelles

Par ailleurs, tant que Bpifrance détiendra 50 % des Actions Nouvelles souscrites en exécution de son engagement de souscription à titre irréductible, elle pourra proposer la nomination d'un administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société. Cette proposition d'un nouvel administrateur interviendra dans le cadre soit d'une cooptation par le Conseil d'administration, soit d'une résolution soumise à la prochaine Assemblée générale des actionnaires de la Société.

IDG Capital Partners s'est engagée à :

- acquérir auprès de Horizon et exercer à titre irréductible 307 445 DPS au prix de 10,07 euros par DPS ; et
- céder à Horizon l'intégralité des BSA attachés aux Actions Nouvelles ainsi souscrites, au prix de 0,48 euro par BSA.

L'engagement de souscription de IDG Capital Partners représente une souscription à titre irréductible de 430 423 Actions Nouvelles, soit 1,4 % du capital et des droits de vote de la Société post-opération, soit une souscription d'un montant total, prime incluse, d'environ 7,3 millions euros.

IDG Capital Partners est soumise à un engagement de conservation de 180 jours sous réserve des exceptions usuelles.

IDG Capital Partners se réserve également le droit d'acquérir et d'exercer des DPS supplémentaires à ceux qui lui seront cédés par Horizon.

Il est précisé que Bpifrance, IDG Capital Partners et Horizon n'agissent pas de concert vis-à-vis de la Société.

Au total, les engagements de souscription à titre irréductible de Horizon, de Bpifrance et de IDG Capital Partners représentent 7 151 354 Actions Nouvelles, soit 40,7 % de l'Augmentation de Capital.

La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires ou investisseurs quant à leur participation à l'Augmentation de Capital.

## Garantie de l'Augmentation de Capital

L'émission des Actions Nouvelles susceptibles d'être émises au titre des DPS attachés à l'ensemble des actions existantes de la Société (à l'exception de la quote-part faisant l'objet des engagements de souscription susvisés), soit 10 423 924 Actions Nouvelles, fait l'objet d'un contrat de garantie entre la Société et Natixis, BNP Paribas, HSBC et J.P. Morgan en date du 19 novembre 2015. Les BSA attachés aux Actions nouvelles ne feront pas l'objet de la garantie.

Dans l'hypothèse où le contrat de garantie serait résilié, l'émission des Actions Nouvelles et, en conséquence l'émission des ABSA ne seraient pas réalisées et les souscriptions seraient rétroactivement annulées. Les investisseurs qui auront acquis des DPS sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui in fine seraient devenus sans objet ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des DPS (le montant de leur souscription leur serait restitué).

Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code du commerce.

## Information du public

Le prospectus, ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le visa numéro 15-590 en date du 19 novembre (le « **Prospectus** »), est composé (i) du document de référence de Parrot déposé auprès de l'AMF le 30 avril 2015 sous le numéro D. 15-0468 (le « **Document de Référence** »), (ii) de son actualisation déposée le 13 novembre 2015, sous le numéro D. 15-0468-A01 (l'« **Actualisation** »), (iii) d'une note d'opération et (iv) d'un résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération, et présenté en annexe).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Parrot, situé au 174-178 quai de Jemmapes – 75010 Paris, sur le site internet de la Société ([www.parrotcorp.com](http://www.parrotcorp.com)) ainsi que sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et auprès de Natixis, 47 quai d'Austerlitz, 75013 Paris.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au Chapitre IV (*Facteurs de Risques*) du Document de Référence, au Chapitre III (*Facteurs de Risques*) de l'Actualisation du Document de Référence ainsi qu'au Chapitre II (*Facteurs de Risques*) de la Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs ainsi que sur la valeur ou le cours des actions de la Société. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir le même effet négatif.

## A PROPOS DE PARROT

---

Fondée en 1994 par Henri Seydoux, Parrot conçoit, développe et commercialise des produits sans fil de haute technologie à destination du grand public et des grands comptes. L'entreprise s'appuie sur une expertise technologique commune pour se développer sur trois principaux secteurs :

- Les drones civils avec des quadricoptères de loisirs et des solutions destinées aux marchés professionnels.
- L'automobile avec la gamme la plus étendue du marché de systèmes de communication mains-libres et d'infotainment pour la voiture.
- Les objets connectés dans les domaines du son et du jardin notamment.

Parrot, dont le siège est à Paris, compte aujourd'hui plus de 900 collaborateurs dans le monde et réalise la grande majorité de ses ventes à l'international. Parrot est cotée depuis 2006 sur Euronext Paris (FR0004038263 – PARRO).

Pour plus d'informations: [www.parrot.com](http://www.parrot.com)

## CONTACTS

---

### **Investisseurs, analystes, médias financiers**

Marie Calleux - T. : +33(0) 1 48 03 60 60

[parrot@calyptus.net](mailto:parrot@calyptus.net)

### **Médias grand public et technologiques**

Vanessa Loury - T. : +33(0) 1 48 03 60 60

[vanessa.loury@parrot.com](mailto:vanessa.loury@parrot.com)

---

## ANNEXES

### RESUME DU PROSPECTUS

Visa n° 15-590 en date du 19 novembre 2015 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« **Eléments** », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

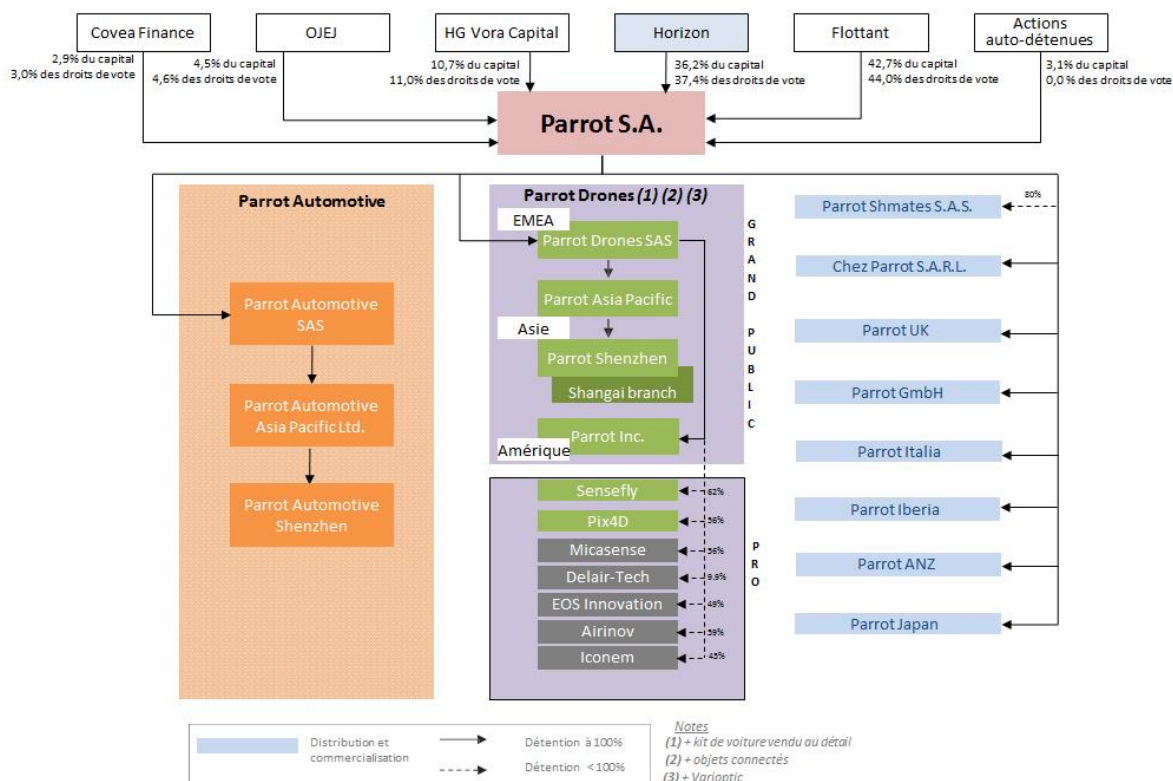
#### Section A – Introduction et avertissements

<b>A.1</b>	<b>Avertissement au lecteur</b>	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public et dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
<b>A.2</b>	<b>Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du Prospectus</b>	Sans objet.
<b>Section B – Emetteur</b>		
<b>B.1</b>	<b>Dénomination sociale et nom commercial</b>	Parrot.
<b>B.2</b>	<b>Siège social</b>	174-178 quai de Jemmapes – 75010 Paris.

	<b>Forme juridique</b>	Société anonyme à Conseil d'administration.
	<b>Droit applicable</b>	Droit français.
	<b>Pays d'origine</b>	France.
<b>B.3</b>	<b>Nature des opérations et principales activités</b>	<p>Le Groupe conçoit, développe et commercialise des produits sans fil de haute technologie à destination du Grand Public et des Grands Comptes. Le Groupe s'appuie sur une expertise technologique commune pour se développer sur trois principaux secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>celui des <b>Drones</b> dont l'activité inclut (i) le chiffre d'affaires généré par les ventes de Drones Grand Public (MiniDrones, AR.Drone, Bebop Drone) aux consommateurs dans les réseaux de distribution du Groupe et sur internet ainsi que (ii) le chiffre d'affaires provenant des ventes de Drones Professionnels (par l'intermédiaire de ses filiales senseFly, Airinov et MicaSense) via les réseaux de distribution spécialisés, et (iii) le chiffre d'affaires généré par les licences de logiciels permettant l'utilisation de drones (par l'intermédiaire de sa filiale Pix4D) ;</li> <li>celui de l'<b>Automobile</b> dont l'activité inclut (i) le chiffre d'affaires généré par les kits mains-libres installés (gamme Parrot CK et Parrot MKi), les <i>Plug &amp; Plays</i> (gamme MiniKit) et les produits d'<i>Infotainment</i> (gamme Parrot ASTEROID) vendus aux consommateurs dans les réseaux de distribution du Groupe (Automobile Grand Public) ainsi que (ii) le chiffre d'affaires des solutions Bluetooth, musique numérique et <i>Infotainment</i> commercialisées directement auprès des constructeurs et de leurs équipementiers (Automobile Grands Comptes) ; et</li> <li>celui des <b>Objets Connectés</b> dont l'activité inclut le chiffre d'affaires généré par les produits audio (Parrot Zik) et autres objets connectés (Parrot FLOWER POWER) vendus aux consommateurs dans les réseaux de distribution et sur internet.</li> </ul> <p>Le Groupe compte aujourd'hui plus de 950 collaborateurs dans le monde, dont près de la moitié est dédiée aux fonctions de Recherche et Développement, et réalise la grande majorité de ses ventes à l'international.</p>
<b>B.4a</b>	<b>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</b>	Sans objet.
<b>B.5</b>	<b>Description du Groupe et de la place de</b>	En 2015, la Société a procédé à une optimisation de son organisation juridique afin de différencier les modèles économiques, la vitesse de développement, les ressources nécessaires et les cycles de marchés de



**l'émetteur dans le Groupe** ses deux principales activités, l'activité Drones/Objets Connectés et l'activité Automobile. L'organigramme du Groupe qui résulte de cette réorganisation est le suivant :



(1) Les pourcentages de capital et de droits de vote (exercables en assemblée générale) au sein de la Société indiqués ci-dessus sont à jour au 6 novembre 2015 (voir la Section 13.1 de l'Actualisation du Document de Référence).  
 (2) Les pourcentages de détention des filiales et participations du Groupe indiqués ci-dessus sont à jour à la date de l'Actualisation du Document de Référence.

**B.6 Principaux actionnaires**

Au 6 novembre 2015, sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société sur une base non diluée ressort comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote exerçables
Horizon <sup>1</sup>	4 546 204	36,21 %	4 546 204	37,35 %
HG Vora Capital <sup>2</sup>	1 340 000	10,67 %	1 340 000	11,01 %
OJEJ <sup>3</sup>	561 906	4,48 %	561 906	4,62 %
Covéa Finance <sup>4</sup>	365 107	2,91 %	365 107	3,00 %
Public	5 358 215	42,68 %	5 358 215	44,02 %
Auto-détention	382 342	3,05 %	0	0,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>12 553 774</b>	<b>100,00 %</b>	<b>12 171 432</b>	<b>100,00 %</b>

<sup>1</sup> Henri Seydoux contrôle la société Horizon. Il est également Président-Directeur Général de la Société.

<sup>2</sup> Le 24 septembre 2015, la société HG Vora Capital Management a déclaré détenir 1 255 000 actions de la Société représentant autant de droits de vote (déclaration AMF n°215C1334 en date du 25 septembre 2015).

		<p><sup>3</sup> Société détenue intégralement par Monsieur Jérôme Seydoux.</p> <p>La société OJEJ (« <b>OJEJ</b> ») et la société Horizon (« <b>Horizon</b> ») ont conclu le 17 novembre 2015 un traité d'apport prévoyant l'apport par OJEJ à Horizon, au plus tard le 30 novembre 2015, de l'intégralité des actions de la Société qu'elle détient (soit 4,48 % du capital) ainsi que l'intégralité des droits préférentiels de souscription attachés à ces actions. OJEJ et Horizon ont précisé ne pas agir de concert entre elles vis-à-vis de la Société. A l'issue de la réalisation de cet apport (mais avant la réalisation de l'émission), Horizon détiendra 5 108 110 actions de la Société représentant 40,69 % du capital et des droits de vote de la Société (contre 36,21 % avant l'apport). Cet accroissement a fait l'objet d'une autorisation temporaire de franchissement d'un seuil déclencheur d'offre publique lors du collège de l'AMF du 12 novembre 2015.</p>																																																																																																																								
<b>B.7</b>	<b>Informations financières sélectionnées</b>	Les informations financières sélectionnées figurant ci-dessous sont extraites des comptes consolidés intermédiaires du Groupe pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2015 préparés, selon les normes d'information financière internationales IFRS.																																																																																																																								
<p><b>Compte de résultat résumé</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">K€</th> <th colspan="3">Année fiscale</th> <th>30</th> <th>30</th> <th rowspan="2">Variation</th> </tr> <tr> <th>2012</th> <th>2013</th> <th>2014</th> <th>septembre 2014</th> <th>septembre 2015</th> <th>2015 / 2014</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Chiffre d'affaires</b></td> <td><b>280 529</b></td> <td><b>235 150</b></td> <td><b>243 871</b></td> <td><b>163 500</b></td> <td><b>218 092</b></td> <td><b>+33%</b></td> </tr> <tr> <td><b>Marge brute</b></td> <td><b>142 883</b></td> <td><b>118 308</b></td> <td><b>128 508</b></td> <td><b>85 836</b></td> <td><b>102 240</b></td> <td><b>+19%</b></td> </tr> <tr> <td><i>en % du chiffre d'affaires</i></td> <td><i>50,90%</i></td> <td><i>50,30%</i></td> <td><i>52,70%</i></td> <td><i>52%</i></td> <td><i>47%</i></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Résultat opérationnel courant</b></td> <td><b>31 783</b></td> <td><b>6 273</b></td> <td><b>1 113</b></td> <td><b>-3 347</b></td> <td><b>-3 738</b></td> <td><b>NA</b></td> </tr> <tr> <td><i>en % du chiffre d'affaires</i></td> <td><i>11,30%</i></td> <td><i>2,70%</i></td> <td><i>0,50%</i></td> <td><i>-2%</i></td> <td><i>-2%</i></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Eléments non récurrents</td> <td>-303</td> <td>-198</td> <td>-514</td> <td>-780</td> <td>745</td> <td>NA</td> </tr> <tr> <td><b>Résultat opérationnel</b></td> <td><b>31 481</b></td> <td><b>6 075</b></td> <td><b>599</b></td> <td><b>-4 127</b></td> <td><b>-2 993</b></td> <td><b>NA</b></td> </tr> <tr> <td><i>en % du chiffre d'affaires</i></td> <td><i>11,20%</i></td> <td><i>2,60%</i></td> <td><i>0,20%</i></td> <td><i>-3%</i></td> <td><i>-1%</i></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>Résultat net, part du Groupe</b></td> <td><b>24 534</b></td> <td><b>1 557</b></td> <td><b>-2 592</b></td> <td><b>-5 544</b></td> <td><b>-3 947</b></td> <td><b>NA</b></td> </tr> <tr> <td><i>en % du chiffre d'affaires</i></td> <td><i>8,70%</i></td> <td><i>0,70%</i></td> <td><i>-1,10%</i></td> <td><i>-3%</i></td> <td><i>-2%</i></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Participations ne donnant pas le contrôle</td> <td>-224</td> <td>-366</td> <td>-263</td> <td>-254</td> <td>985</td> <td>NA</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Chiffres d'affaires</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>K€</th> <th>1<sup>er</sup> trimestre</th> <th>2<sup>ème</sup> trimestre</th> <th>3<sup>ème</sup> trimestre</th> <th>4<sup>ème</sup> trimestre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Chiffre d'affaires 2015</b></td> <td><b>71 002</b></td> <td><b>69 240</b></td> <td><b>77 849</b></td> <td><b>NA</b></td> </tr> <tr> <td>Chiffre d'affaires 2014</td> <td>47 919</td> <td>51 947</td> <td>63 635</td> <td>80 371</td> </tr> <tr> <td>Chiffre d'affaires 2013</td> <td>57 438</td> <td>61 811</td> <td>55 415</td> <td>60 485</td> </tr> <tr> <td>Chiffre d'affaires 2012</td> <td>64 438</td> <td>70 669</td> <td>72 410</td> <td>73 013</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Chiffre d'affaires et résultat opérationnel courant par activités</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Comptes consolidés, IFRS en M€</th> <th>Drones</th> <th>Automobile</th> <th>Objets connectés</th> <th>Autres</th> </tr> </thead> </table>			K€	Année fiscale			30	30	Variation	2012	2013	2014	septembre 2014	septembre 2015	2015 / 2014	<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>280 529</b>	<b>235 150</b>	<b>243 871</b>	<b>163 500</b>	<b>218 092</b>	<b>+33%</b>	<b>Marge brute</b>	<b>142 883</b>	<b>118 308</b>	<b>128 508</b>	<b>85 836</b>	<b>102 240</b>	<b>+19%</b>	<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>50,90%</i>	<i>50,30%</i>	<i>52,70%</i>	<i>52%</i>	<i>47%</i>		<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>31 783</b>	<b>6 273</b>	<b>1 113</b>	<b>-3 347</b>	<b>-3 738</b>	<b>NA</b>	<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>11,30%</i>	<i>2,70%</i>	<i>0,50%</i>	<i>-2%</i>	<i>-2%</i>		Eléments non récurrents	-303	-198	-514	-780	745	NA	<b>Résultat opérationnel</b>	<b>31 481</b>	<b>6 075</b>	<b>599</b>	<b>-4 127</b>	<b>-2 993</b>	<b>NA</b>	<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>11,20%</i>	<i>2,60%</i>	<i>0,20%</i>	<i>-3%</i>	<i>-1%</i>		<b>Résultat net, part du Groupe</b>	<b>24 534</b>	<b>1 557</b>	<b>-2 592</b>	<b>-5 544</b>	<b>-3 947</b>	<b>NA</b>	<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>8,70%</i>	<i>0,70%</i>	<i>-1,10%</i>	<i>-3%</i>	<i>-2%</i>		Participations ne donnant pas le contrôle	-224	-366	-263	-254	985	NA	K€	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>ème</sup> trimestre	3 <sup>ème</sup> trimestre	4 <sup>ème</sup> trimestre	<b>Chiffre d'affaires 2015</b>	<b>71 002</b>	<b>69 240</b>	<b>77 849</b>	<b>NA</b>	Chiffre d'affaires 2014	47 919	51 947	63 635	80 371	Chiffre d'affaires 2013	57 438	61 811	55 415	60 485	Chiffre d'affaires 2012	64 438	70 669	72 410	73 013	Comptes consolidés, IFRS en M€	Drones	Automobile	Objets connectés	Autres
K€	Année fiscale			30	30	Variation																																																																																																																				
	2012	2013	2014	septembre 2014	septembre 2015		2015 / 2014																																																																																																																			
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>280 529</b>	<b>235 150</b>	<b>243 871</b>	<b>163 500</b>	<b>218 092</b>	<b>+33%</b>																																																																																																																				
<b>Marge brute</b>	<b>142 883</b>	<b>118 308</b>	<b>128 508</b>	<b>85 836</b>	<b>102 240</b>	<b>+19%</b>																																																																																																																				
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>50,90%</i>	<i>50,30%</i>	<i>52,70%</i>	<i>52%</i>	<i>47%</i>																																																																																																																					
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>31 783</b>	<b>6 273</b>	<b>1 113</b>	<b>-3 347</b>	<b>-3 738</b>	<b>NA</b>																																																																																																																				
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>11,30%</i>	<i>2,70%</i>	<i>0,50%</i>	<i>-2%</i>	<i>-2%</i>																																																																																																																					
Eléments non récurrents	-303	-198	-514	-780	745	NA																																																																																																																				
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>31 481</b>	<b>6 075</b>	<b>599</b>	<b>-4 127</b>	<b>-2 993</b>	<b>NA</b>																																																																																																																				
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>11,20%</i>	<i>2,60%</i>	<i>0,20%</i>	<i>-3%</i>	<i>-1%</i>																																																																																																																					
<b>Résultat net, part du Groupe</b>	<b>24 534</b>	<b>1 557</b>	<b>-2 592</b>	<b>-5 544</b>	<b>-3 947</b>	<b>NA</b>																																																																																																																				
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>8,70%</i>	<i>0,70%</i>	<i>-1,10%</i>	<i>-3%</i>	<i>-2%</i>																																																																																																																					
Participations ne donnant pas le contrôle	-224	-366	-263	-254	985	NA																																																																																																																				
K€	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>ème</sup> trimestre	3 <sup>ème</sup> trimestre	4 <sup>ème</sup> trimestre																																																																																																																						
<b>Chiffre d'affaires 2015</b>	<b>71 002</b>	<b>69 240</b>	<b>77 849</b>	<b>NA</b>																																																																																																																						
Chiffre d'affaires 2014	47 919	51 947	63 635	80 371																																																																																																																						
Chiffre d'affaires 2013	57 438	61 811	55 415	60 485																																																																																																																						
Chiffre d'affaires 2012	64 438	70 669	72 410	73 013																																																																																																																						
Comptes consolidés, IFRS en M€	Drones	Automobile	Objets connectés	Autres																																																																																																																						

<b>Chiffre d'affaires 2015, 9 mois</b>	<b>109,4</b>	<b>96,3</b>	<b>10,9</b>	<b>1,4</b>		
<b>Résultat opérationnel courant 2015, 9 mois</b>	<b>-5,1</b>	<b>7,5</b>	<b>-3,8</b>	<b>-2,3</b>		
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>-4,7%</i>	<i>7,8%</i>	<i>-34,9%</i>	<i>NA</i>		
<b>Chiffre d'affaires 2014, 9 mois</b>	<b>45,8</b>	<b>108,2</b>	<b>8,1</b>	<b>1,4</b>		
<b>Résultat opérationnel courant 2014, 9 mois</b>	<b>0,2</b>	<b>3,3</b>	<b>-5,5</b>	<b>-1,5</b>		
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>0,4%</i>	<i>3,0%</i>	<i>-67,9%</i>	<i>NA</i>		
<b>Chiffre d'affaires 2014</b>	<b>83</b>	<b>144,4</b>	<b>14,5</b>	<b>2</b>		
<b>Résultat opérationnel courant 2014</b>	<b>0,1</b>	<b>10,3</b>	<b>-7,2</b>	<b>-2,1</b>		
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>0,1%</i>	<i>7,1%</i>	<i>-49,7%</i>	<i>NS</i>		
<b>Chiffre d'affaires 2013</b>	<b>42,1</b>	<b>175,2</b>	<b>16,9</b>	<b>1</b>		
<b>Résultat opérationnel courant 2013</b>	<b>0,1</b>	<b>14,3</b>	<b>-5,8</b>	<b>-2,4</b>		
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>0,2%</i>	<i>8,2%</i>	<i>-34,3%</i>	<i>NS</i>		
<b>Bilan résumé</b>						
<b>K€</b>	<b>31 décembre 2012</b>	<b>31 décembre 2013</b>	<b>31 décembre 2014</b>	<b>30 septembre 2015</b>	<b>2015 / 2014 en %</b>	
Ecarts d'acquisition (goodwill)	41 570	38 659	39 952	48 300	+21%	
Autres actifs non courants	40 837	47 120	60 553	66 810	+10%	
Actifs courants	222 683	192 795	210 157	195 735	-7%	
<b>Total Actifs</b>	<b>305 090</b>	<b>278 574</b>	<b>310 663</b>	<b>310 845</b>	<b>0%</b>	
Capitaux Propres	188 546	183 514	183 813	158 011	-14%	
Participations ne donnant pas le contrôle	-224	-611	-880	389	NA	
Passifs non courants	38 609	30 355	28 809	44 751	+55%	
dont Dettes financières non courant	18 688	11 854	5 189	11 882	+129%	
Passifs courants	78 159	65 315	98 920	107 693	+9%	
dont Dettes financières courant	63 29	7 595	7 308	1 166	-84%	
<b>Total Passifs</b>	<b>305 090</b>	<b>278 574</b>	<b>310 663</b>	<b>310 845</b>	<b>0%</b>	
<b>Flux de trésorerie résumés</b>						
<b>K€</b>	<b>Année fiscale</b>			<b>30 septembre 2014</b>	<b>30 septembre 2015</b>	<b>Variation 2015 / 2014</b>
	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>			
<b>Trésorerie et équivalents - Ouverture d'exercice</b>	<b>83 530</b>	<b>73 113</b>	<b>54 263</b>	<b>54 263</b>	<b>70 338</b>	<b>+30%</b>
Capacité d'autofinancement	41 218	18 690	14 210	7 917	8 800	+11%
Besoin en fonds de roulement	-18 095	10 605	5 464	-6 923	-24 381	+252%
Flux de trésorerie nette opérationnels	19 158	23 614	15 866	516	-18 574	NS
Flux de trésorerie des opérations d'investissement	-20 344	-17 375	-23 243	-14 881	-15 460	+4%
Flux de trésorerie des opérations de financement	-9 275	-23 455	19 059	12 826	6 036	-53%
<b>Trésorerie et équivalents - Clôture d'exercice</b>	<b>73 113</b>	<b>54 263</b>	<b>70 338</b>	<b>55 652</b>	<b>44 960</b>	<b>-19%</b>
Autres actifs financiers courants	33 107	42 671	19 380	25 740	13 000	-49%
<b>Trésorerie, équivalents de trésorerie, autres actifs financiers courants et découverts bancaires</b>	<b>106 219</b>	<b>96 934</b>	<b>89 717</b>	<b>81 392</b>	<b>57 960</b>	<b>-29%</b>
<b>B.8 Informations financières</b>	Sans objet.					

	pro forma clés sélectionnées	
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	<p><b>Hypothèses</b></p> <p>Les prévisions présentées ci-après ont été élaborées selon les méthodes comptables conformes à celles suivies par le Groupe pour l'établissement des informations historiques et sur un périmètre de consolidation sans changement par rapport au 30 septembre 2015 (à l'exclusion des effets de la prise de participation majoritaire dans le capital de la société MicaSense et minoritaire dans celui de la société Iconem).</p> <p>Les principales hypothèses sur lesquelles sont établies ces prévisions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Données macro-économiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conjoncture économique mondiale stable ;</li> <li>• Taux de change : 1,12 dollar américain pour 1,00 euro et 1,09 franc suisse pour 1,00 euro ;</li> <li>• Absence d'évènement majeur pouvant entraîner la perturbation des ventes de fin d'année en Europe, en Asie et aux Etats-Unis.</li> </ul> </li> <li>- Chiffre d'affaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite du lancement de la nouvelle gamme de mini-drones, lancement du Bebop 2 et du Zik 3 et succès commercial de ces nouveaux produits ;</li> <li>• Référencement des produits auprès de nouveaux revendeurs aux Etat-Unis (Target, AT&amp;T) ;</li> <li>• Forte saisonnalité au quatrième trimestre de l'année civile en lien notamment avec le <i>Black Friday</i> et Noël.</li> </ul> </li> <li>- Marge Brute : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution du taux de marge brute conforme avec l'évolution du mix produit et intégrant donc une proportion supérieure à la moyenne annuelle de produits grand public.</li> </ul> </li> <li>- Frais opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement du bureau d'études du Groupe ;</li> <li>• Frais marketing en lien avec les ambitions commerciales de fin d'année ;</li> <li>• Frais généraux maîtrisés.</li> </ul> </li> <li>- Autres charges et produits opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence de changement significatif résultant de la survenance de l'un ou de plusieurs facteurs de risques visés à l'Elément D.1, et en particulier absence d'évolution significative des procédures contentieuses en cours auxquelles sont partie la Société et/ou certaines de ses filiales.</li> </ul> </li> </ul>

		<p><b>Prévisions</b></p> <p>Tout en restant prudent compte tenu notamment de la forte saisonnalité de ses activités au cours de la période des fêtes de fin d'année, et sur la base des hypothèses décrites ci-dessus, le Groupe a pour objectif pour l'exercice 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une croissance minimum du chiffre d'affaires du quatrième trimestre de 31 % par rapport au quatrième trimestre 2014, soit un chiffre d'affaires trimestriel de plus de 105 millions d'euros, et une croissance annuelle du chiffre d'affaires annuel d'au moins 33 %, soit un chiffre d'affaires annuel d'au moins 324 millions d'euros ; et</li> <li>- un résultat opérationnel courant autour de l'équilibre.</li> </ul> <p>Les prévisions données ci-dessus sont fondées sur des hypothèses, données et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du Prospectus. Ces hypothèses, données et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel ou réglementaire ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à ce jour. En outre, la matérialisation de certains risques décrits ci-après est susceptible d'avoir un impact sur la capacité du Groupe à réaliser ses prévisions. Le Groupe ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des prévisions visées ci-dessus.</p>
<b>B.10</b>	<b>Réserves sur les informations financières historiques</b>	Sans objet.
<b>B.11</b>	<b>Fonds de roulement net</b>	A la date du visa du Prospectus, la Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant pour faire face à ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus. Cette déclaration est faite avant prise en compte de la présente augmentation de capital.
<b>Section C – Valeurs mobilières</b>		
<b>C.1</b>	<b>Nature, catégorie et numéro d'identification des Actions Nouvelles et des BSA</b>	<p>La présente émission a pour objet l'émission de 17 575 278 actions nouvelles (les « <b>Actions Nouvelles</b> ») chacune assortie de deux (2) bons de souscription d'actions , à savoir un (1) bon de souscription d'action de tranche 1 (un « <b>BSA 1</b> ») et d'un (1) bon de souscription d'action de tranche 2 (un « <b>BSA 2</b> ») et ensemble avec les BSA 1, les « <b>BSA</b> ») (ensemble, les « <b>ABSA</b> »).</p> <p>(i) <u>Actions Nouvelles</u></p> <p>Les Actions Nouvelles sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Code ISIN : FR0004038263</li> </ul>

		<p>- Mnémonique : PARRO</p> <p>- Lieu de cotation : Euronext Paris (Compartiment B)</p> <p>(ii) <u>BSA</u></p> <p>Les BSA sont des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.</p> <p>A chaque Action Nouvelle seront attachés un BSA 1 et un BSA 2. Chaque BSA 1 et chaque BSA 2 seront détachés de l'Action Nouvelle à laquelle ils sont initialement attachés dès son émission.</p> <p>Les BSA 1 et les BSA 2 auront une maturité de 7 ans, soit jusqu'au 15 décembre 2022. Toutefois, les BSA 1 et les BSA 2 seront incessibles et non exerçables (sous réserve de certaines exceptions) pendant une période 5 ans (à savoir du jour suivant leur date d'émission (16 décembre 2015) au 15 décembre 2020 (inclus)).</p> <p>A l'issue de cette période de cinq ans, soit à compter du 16 décembre 2020, les BSA 1 et les BSA 2 seront admis aux négociations sur Euronext Paris et exerçables.</p> <p>24 BSA 1 donneront le droit de souscrire à 2 actions nouvelles de la Société (la « <b>Parité d'Exercice des BSA 1</b> »), moyennant le versement d'un prix d'exercice de 32,66 euros par BSA 1 (soit un prix d'exercice total de 65,32 euros pour souscrire à 2 actions nouvelles ).</p> <p>28 BSA 2 donneront le droit de souscrire à 3 actions nouvelles de la Société (la « <b>Parité d'Exercice des BSA 2</b> » et ensemble avec la Parité d'Exercice des BSA 1, la « <b>Parité d'Exercice</b> »), moyennant le versement d'un prix d'exercice de 42,34 euros par BSA 2 (soit un prix d'exercice total de 127,02 euros pour souscrire à 3 actions nouvelles ).</p> <p>A compter de cette date, les BSA 1 et les BSA 2 seront cotés séparément des actions existantes de la Société. Les BSA 1 seront cotés sur une ligne de cotation sous le code ISIN FR0013054269 et les BSA 2 seront cotés sur une autre ligne de cotation sous le code ISIN FR0013054335.</p>
<p><b>C.2</b></p>	<p><b>Devise d'émission des Actions Nouvelles et des BSA</b></p>	<p>Euro.</p>
<p><b>C.3</b></p>	<p><b>Nombre d'Actions Nouvelles et de BSA émis et valeur nominale</b></p>	<p>A la date du visa du Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 1 913 839 euros, entièrement libéré et divisé en 12 553 774 actions ordinaires d'une valeur nominale chacune arrondie à 0,1524 euro.</p> <p>Dans le cadre de l'émission, seront émis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 17 575 278 Actions Nouvelles d'une valeur nominale unitaire arrondie à 0,1524 euro ;</li> <li>- 24 BSA 1 donnant droit à 2 actions nouvelles de la Société ; et</li> <li>- 28 BSA 2 donnant droit à 3 actions nouvelles de la Société.</li> </ul>

C.4	<b>Droits attachés aux Actions Nouvelles</b>	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- droit à dividendes – droit de participation aux bénéfices de l'émetteur ;</li> <li>- droit de vote ;</li> <li>- droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ;</li> <li>- droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</li> </ul>
C.5	<b>Restriction imposée à la libre négociabilité des Actions Nouvelles et des BSA</b>	<p>Les Actions Nouvelles seront librement négociables dès leur émission.</p> <p>Les BSA seront incessibles et donc non négociables du jour suivant la date de leur émission, soit le 16 décembre 2015 (inclus), jusqu'au 15 décembre 2020 (inclus), sous réserve des exceptions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pendant une période de 20 jours calendaires courant à compter du jour suivant le règlement-livraison des ABSA (le « <b>Règlement-Livraison</b> »), soit du 16 décembre 2015 (inclus) au 4 janvier 2016 (inclus) (la « <b>Période de Liquidité des BSA</b> »), tout porteur de BSA pourra céder de gré à gré tout lot de BSA composé du même nombre de BSA 1 et de BSA 2 à un prix par BSA 1 et par BSA 2 égal à la Valeur Théorique du BSA (telle que définie à l'Elément C.19 ci-dessous), à Horizon, laquelle société s'est engagée à les acquérir pour ce prix ;</li> <li>- tout porteur de BSA pourra également céder tout ou partie de ses BSA 1 et/ou BSA 2 à (i) tout salarié ou dirigeant-mandataire social de la Société et/ou de ses filiales actuelles et futures ou (ii) toute société dont une personne visée au (i) ci-avant détient la majorité du capital et des droits de vote, dont elle est dirigeant social et dans laquelle cette personne détient le pouvoir de direction effective dans l'ensemble des organes sociaux (les « <b>Managers</b> »), dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>o dans les 10 jours calendaires suivant la publication par la Société de son communiqué de presse relatif à ses résultats annuels ou, selon le cas, semestriels, la Société publiera sur son site Internet la valeur de référence (à cette date) des BSA 1 et la valeur de référence des BSA 2 déterminées selon des méthodes usuelles de valorisation de ce type d'instruments, sur la base d'un rapport d'un expert indépendant relatif notamment au caractère raisonnable des valeurs de référence des BSA 1 et des BSA 2 ainsi retenues par la Société (respectivement, la « <b>Valeur de Référence des BSA 1</b> » et la « <b>Valeur de Référence des BSA 2</b> ») ; pendant cette période de 10 jours calendaires, le Conseil d'administration de la Société désignera également ceux des Managers qui pourront effectivement se porter acquéreurs des BSA (les « <b>Managers Eligibles</b> ») ;</li> <li>o dans les 60 jours calendaires suivant la publication de la Valeur de Référence des BSA 1 et de la Valeur de Référence des BSA 2, tout porteur de BSA pourra adresser à la Société un ordre de cession de tout ou partie de ses BSA 1 et/ou BSA 2, et tout</li> </ul> </li> </ul>

		<p>Manager Eligible pourra également adresser à la Société un ordre d'achat de BSA 1 et/ou de BSA 2 ; tous les ordres de cession ou d'achat de BSA 1 et tous les ordres de cession ou d'achat de BSA 2 devront, pour être valables, être stipulés à un prix par BSA 1 et par BSA 2 égal à la Valeur de Référence des BSA 1 ou à la Valeur de Référence des BSA 2, selon le cas ; il est précisé que la Société ne se portera ni acquéreuse ni cédante des BSA concernés ; les ordres de cession et d'achat de BSA 1 et de BSA 2 seront servis et alloués selon des règles publiées par la Société ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ le droit pour tout porteur de BSA de céder ses BSA à des Managers Eligibles ne sera, en tout état de cause, applicable que jusqu'au 15 décembre 2020 (inclus); dès le 16 décembre 2020, les BSA seront admis aux négociations sur Euronext Paris et exerçables par leurs porteurs.</li> <li>- dans l'éventualité où les actions de la Société feraient l'objet d'une offre publique (notamment d'achat, d'échange ou mixte) par un tiers, donnant lieu à la publication par l'AMF, avant le 16 décembre 2020, d'un avis de dépôt de l'offre, les BSA deviendraient immédiatement exerçables jusqu'à leur échéance et la période d'incessibilité des BSA serait close par anticipation au jour de la publication de cet avis et les BSA feraient l'objet le même jour ou dans les meilleurs délais possibles à compter de cette date d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris ; et</li> <li>- en cas de décès d'un porteur personne physique de BSA, les BSA détenus par ce porteur seraient transférés à ses héritiers ou ayant cause.</li> </ul> <p>Aucune clause des statuts de la Société ne limite la libre négociabilité des Actions Nouvelles et des BSA.</p>
<b>C.6</b>	<b>Demande d'admission à la négociation des Actions Nouvelles</b>	<p>Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 15 décembre 2015, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0004038263).</p>
<b>C.7</b>	<b>Politique en matière de dividendes</b>	<p>La Société n'a versé aucun dividende au cours des trois derniers exercices.</p> <p>A la date du visa du Prospectus, la Société entend utiliser sa trésorerie d'exploitation pour financer son activité à court et moyen termes. La Société n'envisage pas de distribuer de dividendes à ses actionnaires dans un avenir proche.</p>
<b>C.8</b>	<b>Droits attachés aux BSA et restrictions applicables aux BSA</b>	<p>Sous réserve du droit du Conseil d'administration de la Société de suspendre l'exercice des BSA en cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi qu'en cas de fusion ou de scission de la Société ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société, les porteurs de BSA auront la faculté, à tout moment à compter du 16 décembre 2020 (inclus) et</p>



		<p>jusqu'au 15 décembre 2022 (inclus), d'obtenir des actions nouvelles de la Société par exercice des BSA.</p> <p>Les BSA qui n'auront pas été exercés au plus tard le 15 décembre 2022 (inclus) deviendront caducs et perdront toute valeur.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 24 BSA 1 donneront le droit de souscrire à 2 actions nouvelles de la Société (la « <b>Parité d'Exercice des BSA 1</b> »), moyennant le versement d'un prix d'exercice de 32,66 euros par BSA 1 (soit un prix d'exercice total de 65,32 euros pour souscrire à 2 actions nouvelles ), devant être libéré en numéraire, simultanément à l'exercice des BSA 1 correspondants ;</li> <li>- 28 BSA 2 donneront le droit de souscrire à 3 actions nouvelles de la Société (la « <b>Parité d'Exercice des BSA 2</b> » et ensemble avec la Parité d'Exercice des BSA 1, la « <b>Parité d'Exercice</b> »), moyennant le versement d'un prix d'exercice de 42,34 euros par BSA 2 (soit un prix d'exercice total de 127,02 euros pour souscrire à 3 actions nouvelles ), devant être libéré en numéraire, simultanément à l'exercice des BSA 2 correspondants.</li> </ul> <p>La Parité d'Exercice pourra être ajustée à l'issue d'opérations que la Société pourrait réaliser à compter de la date d'émission des BSA, selon les dispositions légales en vigueur et conformément aux stipulations contractuelles, afin de maintenir les droits des porteurs de BSA.</p> <p>Les porteurs de BSA 1 et les porteurs de BSA 2 seront groupés respectivement en une première masse et en une seconde masse, chacune jouissant de la personnalité civile, conformément aux dispositions légales.</p> <p>L'assemblée générale des porteurs de BSA 1 est appelée à autoriser toutes modifications du contrat d'émission des porteurs de BSA 1 et à statuer sur toute décision touchant aux conditions de souscription ou d'attribution des titres de capital déterminés au moment de l'émission des BSA 1.</p> <p>L'assemblée générale des porteurs de BSA 2 est appelée à autoriser toutes modifications du contrat d'émission des porteurs de BSA 2 et à statuer sur toute décision touchant aux conditions de souscription ou d'attribution des titres de capital déterminés au moment de l'émission des BSA 2.</p> <p>L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ou le conseil d'administration de la Société selon le cas et dans le respect des formalités applicables, pourra modifier les termes des BSA 1 sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale des porteurs de BSA 1 statuant à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les porteurs de BSA 1 présents ou représentés. Toute modification ainsi approuvée s'imposera à l'ensemble des porteurs de BSA 1. Ces dispositions s'appliquent <i>mutatis mutandis</i> aux BSA 2.</p>
<p><b>C.11</b></p>	<p><b>Demande d'admission à la négociation des BSA</b></p>	<p>Les BSA 1 et les BSA 2 seront détachés, dès leur émission, des Actions Nouvelles et feront respectivement l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris préalablement à l'ouverture de leur période d'exercice, laquelle débutera le 16 décembre 2020, de</p>

		<p>sorte que l'admission des BSA 1 et des BSA 2 aux négociations sur Euronext Paris intervienne à compter du 16 décembre 2020. Les BSA 1 et les BSA 2 seront cotés séparément des actions existantes de la Société. Les BSA 1 seront cotés sur une ligne de cotation sous le code ISIN FR0013054269 et les BSA 2 seront cotés sur une autre ligne de cotation sous le code ISIN FR0013054335.</p>
<b>C.15</b>	<b>Influence de l'instrument sous-jacent sur la valeur de l'investissement</b>	<p>La valeur des BSA dépend principalement (i) des caractéristiques propres aux BSA (prix d'exercice, période d'exercice, période d'inaccessibilité); et (ii) des caractéristiques du sous-jacent et des conditions de marché (cours de l'action sous-jacente, volatilité de l'action sous-jacente, taux d'intérêt sans risque, et liquidité de l'action sous-jacente).</p>
<b>C.16</b>	<b>Date d'échéance des BSA</b>	<p>Les BSA viennent à échéance le 15 décembre 2022. Les BSA qui n'auront pas été exercés au plus tard le 15 décembre 2022 (inclus) deviendront caducs de plein droit et perdront toute valeur.</p>
<b>C.17</b>	<b>Procédure de règlement des BSA</b>	<p>Les opérations de règlement et de livraison des BSA se traiteront dans le système de règlement-livraison d'Euroclear France.</p>
<b>C.18</b>	<b>Modalités relatives au produit de l'exercice des BSA</b>	<p>En cas d'exercice de la totalité des BSA 1, le montant nominal de l'augmentation de capital en résultant pourrait atteindre 223 206 euros et le montant brut de l'augmentation de capital, prime d'émission incluse, pourrait atteindre 47 834 032 euros (sur la base d'une valeur nominale par action arrondie à 0,1524 euro et d'un prix d'exercice de 32,66 euros par BSA 1).</p> <p>En cas d'exercice de la totalité des BSA 2, le montant nominal de l'augmentation de capital en résultant pourrait atteindre 286 979 euros et le montant brut de l'augmentation de capital, prime d'émission incluse, pourrait atteindre 79 728 930 euros (sur la base d'une valeur nominale par action arrondie à 0,1524 euro et d'un prix d'exercice de 42,34 euros par BSA 2).</p>
<b>C.19</b>	<b>Prix d'exercice des BSA</b>	<p>La valeur théorique d'un BSA a été fixée à 0,48 euro (la « <b>Valeur Théorique du BSA</b> »), étant précisé que cette même valeur théorique s'applique à tout BSA 1 et à tout BSA 2 et qu'Accuracy, désigné par la Société en qualité d'expert indépendant aux fins de confirmer le caractère raisonnable de cette valeur, a remis à la Société, à la date du visa du Prospectus, son rapport dont la conclusion est reprise ci-après :</p> <p><i>« Le prix d'émission unitaire de 0,48 € retenu par la Société pour l'émission des deux catégories de bon, soit 0,96 € pour l'ensemble de la composante optionnelle des ABSA, se situe en haut des deux fourchettes d'estimations issues de nos propres travaux. Comme indiqué plus haut, ce prix d'émission correspond à la Valeur Théorique et définit donc le prix auquel les souscripteurs d'ABSA qui le souhaitent pourront céder leurs bons dans le cadre de l'Opération. Sur cette base, le prix de cession de la composante optionnelle des ABSA, soit 0,96 € par ABSA, fondé sur une Valeur Théorique de 0,48 €</i></p>

		<p><i>constitue un prix de cession raisonnable pour les détenteurs de bons.</i></p> <p>»</p> <p>Le prix d'exercice des BSA 1 s'élève à 32,66 euros par BSA 1, devant être libéré en numéraire, simultanément à l'exercice des BSA 1 correspondants, étant rappelé que 24 BSA 1 donnent le droit de souscrire à 2 actions nouvelles de la Société, soit un prix d'exercice total de 65,32 euros pour souscrire à 2 actions nouvelles.</p> <p>Le prix d'exercice des BSA 2 s'élève 42,34 euros par BSA 2, devant être libéré en numéraire, simultanément à l'exercice des BSA 2 correspondants, étant rappelé que 28 BSA 2 donnent le droit de souscrire à 3 actions nouvelles de la Société, soit un prix d'exercice total de 127,02 euros pour souscrire à 3 actions nouvelles.</p> <p>Tout porteur de BSA exerçant ses BSA obtiendra un nombre d'actions nouvelles de la Société calculé en appliquant au nombre de BSA exercés la Parité d'Exercice en vigueur.</p> <p>Lorsque le nombre d'actions ainsi calculé n'est pas un nombre entier, le porteur de BSA pourra demander qu'il lui soit délivré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit le nombre entier d'actions immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action, égale au dernier cours coté lors de la séance de bourse qui précède le jour du dépôt de la demande d'exercice des BSA ;</li> <li>- soit le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue à l'alinéa précédent.</li> </ul> <p>Au cas où le porteur de BSA ne préciserait pas l'option qu'il souhaite retenir, il lui sera remis le nombre entier d'actions de la Société immédiatement inférieur plus un complément en espèces tel que décrit ci-dessus.</p>
<b>C.20</b>	<b>Sous-jacent des BSA</b>	Actions ordinaires de la Société.
<b>C.22</b>	<b>Informations concernant les actions nouvelles de la Société à provenir de l'exercice des BSA</b>	<p>L'exercice de l'intégralité des BSA 1 est susceptible de donner lieu à la création de 1 464 606 actions nouvelles de la Société et l'exercice de l'intégralité des BSA 2 est susceptible de donner lieu à la création de 1 883 064 actions nouvelles de la Société.</p> <p><b>Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles de la Société à provenir de l'exercice des BSA</b></p> <p>Les actions nouvelles de la Société à provenir de l'exercice des BSA seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.</p> <p>Les actions nouvelles de la Société à provenir de l'exercice des BSA feront l'objet de demandes d'admission périodiques aux négociations</p>

		<p>sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société sous le même code ISIN FR0004038263.</p> <p><b>Devise d'émission des actions nouvelles de la Société à provenir de l'exercice des BSA</b></p> <p>L'émission des actions nouvelles de la Société à provenir des BSA sera réalisée en euros.</p> <p><b>Droits attachés aux actions nouvelles de la Société à provenir de l'exercice des BSA</b></p> <p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles de la Société à provenir de l'exercice des BSA sont décrits ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- droit à dividendes – droit de participation aux bénéfices de l'émetteur ;</li> <li>- droit de vote ;</li> <li>- droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ;</li> <li>- droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</li> </ul> <p><b>Restriction imposée à la libre négociabilité des actions nouvelles de la Société à provenir de l'exercice des BSA</b></p> <p>Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions nouvelles de la Société à provenir de l'exercice des BSA.</p>
<b>Section D – Risques</b>		
<p><b>D.1</b></p>	<p><b>Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité</b></p>	<p>Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques propres au Groupe et à son activité, qui incluent notamment les principaux risques suivants :</p> <p><b>Risques propres au Groupe et à son organisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Groupe dépend de sous-traitants dans le cadre de la fabrication et l'assemblage de ses produits ;</li> <li>- Le Groupe dépend du maintien et du développement de partenariats commerciaux avec ses distributeurs et ses clients ;</li> <li>- Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés à gérer les risques liés au déploiement de ses activités à l'international ;</li> <li>- Le Groupe s'appuie sur des revendeurs pour la vente de ses produits grand public. Les difficultés qui affectent ces revendeurs et les changements relatifs à leurs achats ou aux décisions associées pourraient avoir un impact significatif sur l'activité du Groupe ainsi que sur ses résultats opérationnels ;</li> <li>- Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés pour mener à bien le repositionnement de son activité Automobile ;</li> <li>- Le succès du Groupe dépend en grande partie du développement de la notoriété de la marque Parrot ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le Groupe est dépendant de certains cadres dirigeants, ingénieurs et cadres commerciaux essentiels dont le départ pourrait être préjudiciable à son développement ;</li><li>- Le principal actionnaire de la Société a le pouvoir d'influencer les décisions sociales de la Société ;</li><li>- Des cessions futures d'actions de la Société pourraient avoir un impact sur le cours de bourse des actions de la Société ;</li><li>- La Société n'envisage pas de distribuer de dividendes à ses actionnaires dans un avenir proche ;</li><li>- La Société émet des instruments dilutifs qui peuvent avoir une influence sur son capital ;</li><li>- Les résultats du Groupe sont saisonniers et dépendent fortement des ventes réalisées au cours du quatrième trimestre ;</li><li>- Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés dans l'intégration des sociétés acquises et dans la mise en œuvre de sa stratégie de croissance externe dans les Drones Professionnels ; et</li><li>- Des dépréciations du « goodwill » susceptibles d'avoir un impact significatif sur les résultats du Groupe pourraient être comptabilisées.</li></ul> <p><b>Risque relatif aux secteurs d'activité du Groupe :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le Groupe est exposé aux dégradations de la conjoncture économique ;</li><li>- Le Groupe est dépendant du contexte des marchés sur lesquels il évolue, de la conjoncture économique et du rythme d'adoption des nouvelles technologies par les différents publics qu'il cible ;</li><li>- Il ne peut être garanti que les marchés des Drones Grand Public ou des Drones Professionnels se développeront comme anticipé, ou que le Groupe réussira à saisir les opportunités offertes par ces nouveaux marchés ;</li><li>- Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de faire face à la croissance des marchés ;</li><li>- Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de faire face à la concurrence, surtout si celle-ci s'intensifiait sur ses marchés ;</li><li>- Le Groupe ne peut anticiper le développement ou le positionnement de ses concurrents actuels ou futurs, et pourrait ne pas être en mesure de rivaliser avec eux ;</li><li>- Les marchés ciblés par le Groupe font l'objet de changements technologiques rapides et de lancements fréquents de nouveaux produits ;</li><li>- L'activité du Groupe dépend du marché des composants électroniques ;</li><li>- La commercialisation des produits du Groupe pourrait être impactée dans le cas où les opérateurs de télécommunications sans fil ne fourniraient pas les services sans fil nécessaires ;</li></ul>
--	--

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le Groupe est dépendant de normes techniques ;</li><li>- Les activités du Groupe sont liées à la réglementation sur l'utilisation du téléphone en voiture ;</li><li>- Le Groupe pourrait faire face à des risques liés à des évolutions législatives et réglementaires défavorables concernant le secteur des drones civils ;</li><li>- Le Groupe pourrait faire face, dans le domaine des Drones Grand Public, à des retours commerciaux difficilement prévisibles ; et</li><li>- Toute perturbation significative de ses systèmes d'information pourrait affecter le Groupe.</li></ul> <p><b>Risques financiers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Risque de change ;</li><li>- Risque de taux ;</li><li>- Risque sur les actions propres et participations ;</li><li>- Risque de liquidité et contrepartie ; et</li><li>- Risques liés aux engagements hors bilan.</li></ul> <p><b>Risques juridiques :</b></p> <p><i>Risques liés aux produits :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les produits complexes commercialisés par le Groupe pourraient présenter des défauts de conception, de fabrication ou de fonctionnement ou pourraient ne pas être conformes aux exigences réglementaires ;</li><li>- Le Groupe pourrait faire l'objet de réclamations en matière de responsabilité ou de garantie des produits qui pourraient entraîner des coûts significatifs ; et</li><li>- La protection des données personnelles collectées par le Groupe pourrait être affectée.</li></ul> <p><i>Risque liés aux droits de propriété intellectuelle :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Déficience de protection en termes de propriété intellectuelle ;</li><li>- Exploitation non autorisée des technologies développées par le Groupe ;</li><li>- Déficience de protection de la confidentialité de certaines informations relatives à sa technologie ;</li><li>- Réclamations de tiers estimant être titulaires de droits sur certaines technologies ou données exploitées par le Groupe ; et</li><li>- Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés liées à l'utilisation de logiciels dits « libres ».</li></ul> <p><b>Assurance et couverture des risques :</b></p> <p>Les polices d'assurance du Groupe pourraient ne pas couvrir entièrement les dommages résultant des risques auxquels le Groupe est exposé et le Groupe pourrait ne pas être couvert au titre de certains risques.</p>
--	---

<p><b>D.3</b></p>	<p><b>Principaux risques propres aux Actions Nouvelles, aux BSA et aux actions nouvelles de la Société à provenir de l'exercice des BSA</b></p>	<p>Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques propres aux Actions Nouvelles et aux actions nouvelles de la Société à provenir de l'exercice des BSA, qui incluent notamment les principaux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;</li> <li>- les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée ;</li> <li>- le cours de l'action de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ;</li> <li>- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;</li> <li>- des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le cours de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription ;</li> <li>- en cas de baisse du cours de l'action de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur ; et</li> <li>- le contrat de garantie pourrait être résilié à tout moment par les garants parties à celui-ci, jusqu'au Règlement-Livraison, sous certaines conditions ; dans ce cas, et si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'augmentation de capital, celle-ci serait alors annulée, les droits préférentiels de souscription deviendraient sans objet et les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits.</li> </ul> <p>Les investisseurs sont également invités à prendre en considération les facteurs de risques propres aux BSA, qui incluent notamment les principaux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les BSA sont incessibles et donc non négociables pendant une période de cinq ans à compter du jour suivant la date de leur émission ; une fois les BSA cessibles et négociables, le marché des BSA pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;</li> <li>- le cours de l'action de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions nouvelles émises sur exercice des BSA ;</li> <li>- les porteurs qui n'exerceraient pas ou céderaient leurs BSA pourraient subir une dilution si d'autres porteurs de BSA décidaient d'exercer leurs BSA ;</li> <li>- risque de perte de l'investissement en BSA ;</li> </ul>
-------------------	---	--

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- des ventes d'actions de la Société ou de BSA pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de négociation des BSA s'agissant des BSA, ou pendant ou après la période de négociation des BSA s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le cours de l'action ou la valeur des BSA ;</li> <li>- en cas de baisse du cours de l'action de la Société, les BSA pourraient perdre de leur valeur ;</li> <li>- les porteurs de BSA bénéficient d'une protection anti-dilutive limitée ; et</li> <li>- les modalités des BSA peuvent être modifiées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou le Conseil d'administration, selon le cas et dans le respect des formalités applicables.</li> </ul>
<b>D.6</b>	<b>Avertissement</b>	En cas de réalisation de tout ou partie des risques décrits ci-dessus, l'investisseur pourrait perdre tout ou partie des sommes qu'il aurait investies dans les Actions Nouvelles ou dans les BSA.
<b>Section E – Offre</b>		
<b>E.1</b>	<b>Montant total net du produit de l'offre</b>	<p>À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient respectivement égal à environ 298 779 726 euros et 286 781 145 euros.</p> <p>A titre indicatif, le produit brut résultant de l'exercice de l'intégralité des BSA serait égal à environ 127 562 962 euros.</p>
	<b>Estimation des dépenses totales liées à l'offre</b>	A titre indicatif, la rémunération des intermédiaires financiers et les frais juridiques et administratifs liés à l'émission sont estimés à environ 12 millions d'euros.
<b>E.2a / E.2b</b>	<b>Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de l'offre</b>	<p><i>Raison de l'offre</i></p> <p>A titre principal, et dans un contexte de marché en expansion forte et rapide, l'émission a vocation à permettre à Parrot d'accélérer son développement et de consolider son leadership sur les marchés des Drones Grand Public et des Drones Professionnels. Forte d'une marque, d'un savoir-faire et d'une capacité d'innovation reconnus et bénéficiant d'un positionnement unique sur l'ensemble de la chaîne de valeur des drones civils (drone lui-même, ainsi que les capteurs, logiciels et services associés), Parrot entend se donner les moyens financiers de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• poursuivre sa stratégie ambitieuse en matière de recherche et développement afin de continuer à innover à un rythme soutenu tout en préservant ce qui fait les particularités propres aux produits Parrot : légèreté, fiabilité et simplicité d'utilisation ;</li> <li>• poursuivre son développement rapide sur le marché des Drones Professionnels, en saisissant, le cas échéant, des opportunités de croissance externe sur ce marché, en accélérant le développement d'un écosystème des Drones</li> </ul>



		<p>Professionnels (autour de l'intégration réussie de sociétés telles que senseFly, Pix4D, Airinov et Micasense), et en lançant des plateformes centralisées de services complémentaires à forte valeur ajoutée en matière de cartographie, d'agriculture et d'inspection/surveillance avec pour objectif que l'offre du Groupe Parrot soit susceptible d'améliorer la productivité de nombreuses professions (géomètre, photographe, architecte, maître d'œuvre, etc.) ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• maintenir sa position de leader reconnu sur le marché des Drones Grand Public en poursuivant sa stratégie de croissance rapide de ses ventes soutenue par un renforcement de sa structure opérationnelle, notamment en matière de marketing, de vente et de distribution.</li> </ul> <p>L'émission des BSA attachés aux ABSA permettra également d'offrir aux actionnaires un instrument d'intéressement au développement futur de la Société. La structure de l'émission permettra également à la Société de faire participer ses Managers à son développement futur, notamment à travers l'engagement de Horizon de céder à des Managers jusqu'à 20% du nombre total de BSA qu'elle détiendra à l'issue du Règlement-Livraison et de la Période de Liquidité des BSA. L'incessibilité des BSA est un facteur important de fidélisation des actionnaires de la Société qui décideront de conserver leur BSA à l'issue de l'opération ainsi que des Managers qui viendraient, à l'avenir, à détenir des BSA.</p> <p><i>Utilisation du produit de l'émission</i></p> <p>En particulier, les fonds levés seront alloués comme suit :</p> <p>(a) conserver l'avance du Groupe en matière d'innovation et de technologie (15 à 20 % du produit de l'émission), notamment à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le recrutement d'ingénieurs dédiés à la conception de nouveaux Drones Grand Public et Professionnels, avec pour objectif le lancement d'un nouveau produit par an et par catégorie ; et</li> <li>- le recrutement d'ingénieurs dédiés au développement de nouveaux services.</li> </ul> <p>(b) renforcer les capacités du Groupe en termes de marketing et de forces de vente (30 % du produit de l'émission), notamment à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la multiplication par 2/3x des budgets marketing (en particulier s'agissant des campagnes de publicité) dédiés au lancement de Drones Grand Public et Professionnels ;</li> <li>- le renforcement des équipes de marketing internes pour les nouveaux produits ;</li> <li>- la mise en œuvre d'une stratégie internet ambitieuse passant par l'internalisation du site de vente en ligne et par la création d'un site B-to-B dédié réservé aux professionnels ; et</li> </ul>
--	--	---

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- le renforcement des équipes de vente et d'après-vente, permettant la poursuite du développement des relations directes avec les distributeurs et le renforcement des positions du Groupe dans les zones à forte croissance potentielle (Moyen-Orient, Amérique Latine, Asie, Europe de l'Est, Russie).</li> </ul> <p>(c) créer un véritable écosystème des Drones Professionnels (10 % à 15 % du produit de l'émission) avec pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accélérer l'intégration des jeunes sociétés innovantes acquises au sein du Groupe ;</li> <li>- se doter d'une capacité de réponse rapide à l'expansion du marché des Drones Professionnels ; et</li> <li>- construire une plateforme de services numériques à destination des professionnels.</li> </ul> <p>(d) poursuivre sa politique d'incubation de jeunes sociétés innovantes à travers des acquisitions ciblées (30 % à 35 % du produit de l'émission en fonction des opportunités), notamment à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la finalisation des acquisitions déjà réalisées d'Airinov et MicaSense par l'exercice des options d'achat ; et</li> <li>- le financement de nouvelles acquisitions de cibles en préservant le modèle d'incubateur et d'accélérateur du développement de jeunes sociétés innovantes.</li> </ul> <p>(e) renforcer les fonctions support (5 % du produit de l'émission), notamment dans le domaine des ressources humaines, de la finance et de la comptabilité, en ligne avec l'accélération de la croissance du Groupe.</p> <p>Dans l'hypothèse où l'émission ne serait que partiellement réalisée, la Société maintiendrait les modalités d'utilisation du produit de l'émission visées ci-dessus, chacune de celles-ci étant ajustée dans la même proportion pour tenir compte de la réduction du montant de l'émission.</p> <p>Il est également précisé que le produit lié à l'exercice des BSA 1 (soit un montant total de 47 834 032 euros, en cas d'exercice de la totalité des BSA 1) et des BSA 2 (soit un montant total de 79 728 930 euros en cas d'exercice en totalité des BSA 2, et un montant total de 127 562 962 euros en cas d'exercice en totalité des BSA 1 et des BSA 2) a vocation à permettre à la Société de renforcer sa structure financière et de financer ses projets de développement en cours au moment de l'exercice des BSA (dont il est rappelé qu'ils ne deviendront exerçables, sauf exception, qu'à compter du 16 décembre 2020).</p>
<p><b>E.3</b></p>	<p><b>Modalités et conditions de l'offre</b></p>	<p><b>Nombre d'ABSA à émettre</b></p> <p>17 575 278 Actions Nouvelles chacune assortie d'un (1) BSA 1 et d'un (1) BSA 2.</p> <p><b>Prix de souscription des ABSA</b></p>

	<p>17 euros par ABSA (composé d'une valeur nominale arrondie à 0,1524 euro et d'une prime d'émission de 16,85 euros) à libérer intégralement en numéraire au moment de la souscription.</p> <p>Le prix de souscription représente une décote faciale de 50,38 % par rapport au cours de clôture de l'action Parrot le jour de bourse précédent le visa de l'AMF sur le Prospectus (34,26 euros au 18 novembre 2015).</p> <p>Pour information, hors valeur des BSA 1 et 2 attachés aux actions nouvelles (0,48 euros + 0,48 euros), la décote faciale serait de 53,18% et la décote sur le cours ex-droit serait de 32,12%.</p> <p><b>Droit préférentiel de souscription</b></p> <p>L'émission des ABSA est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants. En conséquence, la souscription des ABSA est réservée, par préférence (i) aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 20 novembre 2015 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 23 novembre 2015, et (ii) aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription.</p> <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 7 ABSA pour 5 actions existantes possédées (5 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 7 ABSA au prix de 17 euros par ABSA), sans qu'il soit tenu compte des fractions.</p> <p>En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'ABSA qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'ABSA résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.</p> <p>Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 23 novembre 2015 et négociés sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 4 décembre 2015, sous le code ISIN FR0013054061.</p> <p><b>Valeur théorique du droit préférentiel de souscription</b></p> <p>10,07 euros (sur la base du cours de clôture de l'action Parrot le 18 novembre 2015, soit 34,26 euros) (la « <b>Valeur Théorique du DPS</b> »).</p> <p>Le prix d'émission des ABSA fait apparaître une décote de 29,73 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.</p> <p><b>Cession des BSA au moment du Règlement-Livraison</b></p> <p>Pendant la période de souscription des ABSA, soit du 23 novembre 2015 au 4 décembre 2015 inclus, les souscripteurs d'ABSA pourront opter dans leur bulletin de souscription en faveur de la cession de la totalité (mais non d'une partie seulement) des BSA attachés à leurs Actions Nouvelles souscrites, au profit de Horizon, laquelle s'est engagée à les acquérir et à en re-céder une partie à des Managers. Les BSA 1 et les BSA 2 seront cédés à la Valeur Théorique du BSA, soit 0,48 euro par BSA, étant précisé qu'Accuracy, qui a été désigné par la</p>
--	---

	<p>Société en qualité d'expert indépendant aux fins de confirmer le caractère raisonnable de cette valeur, a remis à la Société, à la date du visa du Prospectus, son rapport dont la conclusion est reprise dans l'Elément C.19 ci-dessus. Le prix de souscription des ABSA à verser par un souscripteur qui aurait choisi de céder la totalité de ses BSA sera réduit du prix de cession de ces derniers et Horizon sera tenue de verser le solde du prix de souscription des ABSA correspond aux fonds relatifs au rachat des BSA au plus tard le 15 décembre 2015 auprès de CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9. La cession des BSA sera réalisée à la date d'émission des ABSA, soit le 15 décembre 2015.</p> <p>Les BSA seront ensuite incessibles et donc non négociables du jour suivant la date de leur émission, soit le 16 décembre 2015 (inclus), jusqu'au 15 décembre 2020 (inclus), sous réserve des exceptions prévues dans l'Elément C.5 ci-dessus.</p> <p><b>Engagements et intentions de certains des principaux actionnaires de la Société</b></p> <p>OJEJ, détenant 561 906 actions de la Société représentant 4,48 % du capital et des droits de vote de la Société à la date du visa du Prospectus, et Horizon ont conclu le 17 novembre 2015 un traité d'apport (le « <b>Traité d'Apport</b> ») prévoyant l'apport par OJEJ à Horizon, au plus tard le 30 novembre 2015, de l'intégralité des actions de la Société qu'elle détient ainsi que l'intégralité des droits préférentiels de souscription attachés à ces actions (l' « <b>Apport</b> »). OJEJ et Horizon ont précisé ne pas agir de concert entre elles vis-à-vis de la Société. A l'issue de la réalisation de l'Apport (mais avant la réalisation de l'émission), Horizon détiendra 5 108 110 actions de la Société représentant 40,69 % du capital et des droits de vote de la Société (contre 36,21 % avant l'Apport). Cet accroissement a fait l'objet d'une autorisation temporaire de franchissement d'un seuil déclencheur d'offre publique lors du collège de l'AMF du 12 novembre 2015. La réalisation définitive de l'Apport est uniquement conditionnée à son approbation par l'assemblée générale des actionnaires de Horizon (détenue à plus de 99 % des actions et des droits de vote par Monsieur Henri Seydoux), qui interviendra au plus tard le 30 novembre 2015.</p> <p>Horizon, détenant 4 546 204 actions représentant 36,21 % du capital et des droits de vote de la Société à la date du visa du Prospectus et qui détiendra 5 108 110 actions de la Société (soit 40,69 % du capital et des droits de vote de la Société) après l'Apport, s'est engagée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- souscrire à l'émission en exerçant, à titre irréductible, 3 724 630 droits préférentiels de souscription (représentant 72,9 % de ses droits préférentiels de souscription, y compris ceux qui lui seront apportés par OJEJ au titre de l'Apport), soit une souscription à titre irréductible de 5 214 482 ABSA pour un montant total de souscription, prime d'émission incluse, de 88 646 194 euros ;</li> <li>- céder 1 076 035 droits préférentiels de souscription à Bpifrance Participations à un prix par droit préférentiel de souscription égal à 75 % de la Valeur Théorique du DPS (soit 7,55 euros par droit préférentiel de souscription cédé) ; Horizon s'est également</li> </ul>
--	---

		<p>engagée à racheter, pendant la période de liquidité, la moitié des BSA 1 et la moitié des BSA 2 attachés aux ABSA souscrites par Bpifrance Participations en exécution de son engagement de souscription à titre irréductible, soit 753 224 BSA 1 et 753 224 BSA 2, à un prix par BSA égal à la Valeur Théorique du BSA ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- céder 307 445 droits préférentiels de souscription à des fonds gérés par IDG Capital Partners (« <b>IDG Capital Partners</b> ») à un prix par droit préférentiel de souscription égal à la Valeur Théorique du DPS (soit 10,07 euros par droit préférentiel de souscription cédé) ; Horizon s'est également engagée à racheter, au Règlement-Livraison, la totalité des BSA 1 et des BSA 2 attachés aux ABSA souscrites par IDG Capital Partners en exécution de son engagement de souscription à titre irréductible décrit ci-dessous, soit 430 423 BSA 1 et 430 423 BSA 2, à un prix par BSA égal à la Valeur Théorique du BSA ;</li> <li>- racheter l'intégralité des BSA que les souscripteurs d'ABSA auront décidé, pendant la période de souscription des ABSA et/ou pendant la Période de Liquidité des BSA, de céder à Horizon ; les BSA 1 et les BSA 2 seront rachetés à la Valeur Théorique du BSA, soit 0,48 euro par BSA, étant précisé qu'Accuracy, qui a été désigné par la Société en qualité d'expert indépendant aux fins de confirmer le caractère raisonnable de cette valeur, a remis à la Société, à la date du visa du Prospectus, son rapport dont la conclusion est reprise dans l'Elément C.19 ci-dessus ;</li> <li>- à céder à des Managers jusqu'à 20 % du nombre total de BSA 1 et de BSA 2 qu'elle détiendra à l'issue du Règlement-Livraison et de la Période de Liquidité des BSA.</li> </ul> <p>Enfin, HG Vora Capital, détenant 1 340 000 actions de la Société représentant 10,67 % du capital et des droits de vote de la Société à la date du visa du Prospectus a fait part à la Société de sa décision de souscrire à l'émission, à tout le moins, en exerçant la totalité de ses droits préférentiels de souscription à titre irréductible.</p> <p><b>Engagements de certains investisseurs non actionnaires</b></p> <p>Bpifrance Participations s'est engagée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- acquérir auprès d'Horizon, à un prix par droit préférentiel de souscription égal à 75 % de la Valeur Théorique du DPS (soit 7,55 euros par droit préférentiel de souscription acquis) 1 076 035 droits préférentiels de souscription, et à exercer à titre irréductible ces 1 076 035 droits préférentiels de souscription ;</li> <li>- céder à Horizon la moitié des BSA 1 et des BSA 2 attachés aux Actions Nouvelles souscrites par Bpifrance Participations en exécution de son engagement de souscription à titre irréductible susvisé, à un prix par BSA 1 et BSA 2 égal à la Valeur Théorique du BSA (soit 0,48 euro par BSA).</li> </ul> <p>L'engagement de souscription de Bpifrance Participations représente (i) une souscription à titre irréductible de 1 506 449 ABSA, soit 5,0 % du capital et des droits de vote de la Société post-opération, soit une</p>
--	--	--

	<p>souscription d'un montant, prime d'émission incluse, de 25 609 633 euros.</p> <p>Bpifrance Participations pourra résilier à tout moment son engagement de souscription sous les mêmes conditions usuelles que celles pouvant permettre aux Garants de résilier le contrat de garantie.</p> <p>Bpifrance Participations est soumis à un engagement de conservation tel que décrit ci-après.</p> <p>Par ailleurs, tant que Bpifrance Participations détiendra 50 % des Actions Nouvelles souscrites en exécution de son engagement de souscription à titre irréductible susvisé, elle pourra proposer la nomination d'un administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société. Cette proposition d'un nouvel administrateur interviendra dans le cadre soit d'une cooptation par le Conseil d'administration, soit d'une résolution soumise à la prochaine Assemblée générale des actionnaires de la Société.</p> <p>IDG Capital Partners s'est engagée à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– acquérir auprès d'Horizon à un prix par droit préférentiel de souscription égal à la Valeur Théorique du DPS (soit 10,07 euros par droit préférentiel de souscription) 307 445 droits préférentiels de souscription, et à exercer à titre irréductible ces 307 445 droits préférentiels de souscription ; et</li><li>– céder, au Règlement-Livraison, à Horizon la totalité des BSA attachés aux ABSA souscrites en exécution de son engagement de souscription à titre irréductible susvisé, à un prix par BSA égal à la Valeur Théorique du BSA (soit 0,48 euro par BSA).</li></ul> <p>L'engagement de souscription de IDG Capital Partners représente une souscription à titre irréductible de 430 423 ABSA, soit 1,4 % du capital et des droits de vote de la Société post-opération, et une souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de 7 317 191 euros.</p> <p>IDG Capital Partners est soumis à un engagement de conservation tel que décrit ci-après.</p> <p>IDG Capital Partners se réserve également le droit d'acquérir et d'exercer des droits préférentiels de souscription supplémentaires à ceux qui lui seront cédés par Horizon dans les conditions décrites ci-dessus.</p> <p>Il est précisé que Bpifrance Participations, IDG Capital Partners et Horizon n'agissent pas de concert vis-à-vis de la Société.</p> <p>Au total, les engagements de souscription à titre irréductible d'Horizon, de Bpifrance Participations et de IDG Capital Partners, représentent 7 151 354 ABSA, soit 40,7 % de l'émission.</p> <p>La Société atteste que le Prospectus rétablit, en tous points significatifs, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires à l'information.</p> <p>La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires ou investisseurs quant à leur participation à la présente augmentation de capital.</p>
--	---

Le capital et les droits de vote de la Société à l'issue du Règlement-Livraison seront tels que présentés ci-dessous<sup>1</sup> :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote exerçables
Horizon	10 322 592	34,26 %	10 322 592	34,70 %
HG Vora Capital <sup>(1)</sup>	3 216 000	10,67%	3 216 000	10,81%
Bpifrance Participations	1 506 449	5,00 %	1 506 449	5,06 %
IDG Capital Partners	430 423	1,43 %	430 423	1,45 %
Public	14 271 246	47,37%	14 271 246	47,98%
Auto-détention <sup>(2)</sup>	382 342	1,27 %	0	0,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>30 129 052</b>	<b>100,00 %</b>	<b>29 746 710</b>	<b>100,00 %</b>

(1) En prenant pour hypothèse l'exercice par HG Vora Capital de la totalité de ses droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

(2) Les droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto-détenues seront cédés sur le marché.

### Garantie

L'émission des ABSA fera l'objet en date du jour du visa de l'AMF sur le Prospectus, d'un contrat de garantie entre la Société, d'une part, et Natixis et BNP Paribas, en tant que Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, et HSBC et J.P. Morgan, en tant que Teneurs de Livres Associés (ensemble les « **Garants** »), d'autre part, étant précisé que ladite garantie ne portera que sur les Actions Nouvelles et non sur les BSA attachés à celles-ci. Aux termes de ce contrat, les Garants, agissant conjointement et sans solidarité entre eux, s'engageront à faire souscrire ou, à défaut, à souscrire à l'intégralité des Actions Nouvelles (à l'exception de celles faisant l'objet des engagements de souscription de Horizon, de Bpifrance Participations et de IDG Capital Partners) qui demeureront non souscrites à l'issue de la période de souscription. Dans le cas où les Garants viendraient, en exécution de leur engagement de garantie, à souscrire des Actions Nouvelles auxquelles seraient attachés des BSA, lesdits BSA seraient cédés à Horizon, au moment du Règlement-Livraison, à un prix par BSA égal à la Valeur Théorique du BSA.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Le contrat de garantie pourra être résilié à tout moment par les Garants, jusqu'au Règlement-Livraison, soit le 15 décembre 2015, sous certaines conditions usuelles, et dans le cas où Bpifrance Participations

<sup>1</sup> (i) En prenant pour hypothèse la réalisation de l'augmentation de capital à 100 %, et (ii) après prise en compte des engagements de souscription à titre irréductible de Horizon, de Bpifrance Participations et de IDG Capital Partners.

résilierait son engagement de souscription ou viendrait à résilier son engagement de souscription sous les mêmes conditions usuelles. Dans l'hypothèse où ce contrat de garantie serait ainsi résilié, et si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de Règlement-Livraison, l'émission des ABSA ne serait pas réalisée et les souscriptions (ainsi que les ordres de cession des BSA) seraient rétroactivement annulés.

### **Pays dans lesquels l'offre sera ouverte au public**

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

### **Restrictions applicables à l'offre**

La diffusion du Prospectus, la vente des ABSA, des Actions Nouvelles, des BSA et des droits préférentiels de souscription et la souscription des ABSA peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

### **Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription**

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 23 novembre 2015 et le 4 décembre 2015 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription, soit le 4 décembre 2015 à la clôture de la séance de bourse, seront caducs de plein droit et sans valeur.

Pendant la période de souscription des ABSA, soit du 23 novembre 2015 au 4 décembre 2015 inclus, les souscripteurs d'ABSA pourront également opter dans leur bulletin de souscription en faveur de la cession de la totalité (mais non d'une partie seulement) des BSA attachés à leurs Actions Nouvelles souscrites, au profit de Horizon, laquelle s'est engagée à les acquérir et à en re-céder une partie à des Managers.

### **Intermédiaires financiers**

Les souscriptions des ABSA et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 4 décembre 2015 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 4 décembre 2015 inclus auprès de CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Pour le souscripteur d'ABSA qui aura opté dans son bulletin de souscription en faveur de la cession de la totalité des BSA attachés à ses Actions Nouvelles souscrites, au profit de Horizon, le prix de



	<p>souscription de ses ABSA sera réduit du prix de cession de ses BSA cédés et Horizon sera tenue de verser le solde du prix de souscription de ces ABSA correspond aux fonds relatifs au rachat de ces BSA au plus tard le 15 décembre 2015 auprès de CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9.</p> <p><b>Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés</b></p> <p><b>Natixis</b> 30 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris</p> <p><b>BNP Paribas</b> 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris</p> <p><b>Teneurs de Livres Associés :</b></p> <p><b>HSBC Bank plc</b> 8 Canada Square Londres E14 5HQ Royaume-Uni</p> <p><b>J.P. Morgan Securities plc</b> 25 Bank Street, Canary Wharf Londres E14 5JP Royaume-Uni</p> <p><b>Calendrier indicatif de l'émission d'ABSA</b></p> <table border="1"> <tr> <td data-bbox="502 1093 694 1160">11 novembre 2015</td> <td data-bbox="735 1093 1390 1234">Publication d'une notice au Bulletin des annonces légales obligatoire relative à la suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="502 1272 694 1339">12 novembre 2015</td> <td data-bbox="735 1272 1390 1339">Autorisation temporaire de franchissement de seuil de l'AMF relativement à l'Apport</td> </tr> <tr> <td data-bbox="502 1377 694 1444">16 novembre 2015</td> <td data-bbox="735 1377 1390 1444">Publication d'un communiqué de presse de la Société annonçant le principe de l'émission.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="502 1482 694 1550">17 novembre 2015</td> <td data-bbox="735 1482 1390 1550">Signature du Traité d'Apport.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="502 1588 694 1655">18 novembre 2015</td> <td data-bbox="735 1588 1390 1655">Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="502 1693 694 1760">19 novembre 2015</td> <td data-bbox="735 1693 1390 2018"> <p>Visa de l'AMF sur le Prospectus.</p> <p>Signature du contrat de garantie et des engagements de souscription de Horizon, Bpifrance Participations et IDG Capital Partners.</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.</p> </td> </tr> </table>	11 novembre 2015	Publication d'une notice au Bulletin des annonces légales obligatoire relative à la suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.	12 novembre 2015	Autorisation temporaire de franchissement de seuil de l'AMF relativement à l'Apport	16 novembre 2015	Publication d'un communiqué de presse de la Société annonçant le principe de l'émission.	17 novembre 2015	Signature du Traité d'Apport.	18 novembre 2015	Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.	19 novembre 2015	<p>Visa de l'AMF sur le Prospectus.</p> <p>Signature du contrat de garantie et des engagements de souscription de Horizon, Bpifrance Participations et IDG Capital Partners.</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.</p>
11 novembre 2015	Publication d'une notice au Bulletin des annonces légales obligatoire relative à la suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.												
12 novembre 2015	Autorisation temporaire de franchissement de seuil de l'AMF relativement à l'Apport												
16 novembre 2015	Publication d'un communiqué de presse de la Société annonçant le principe de l'émission.												
17 novembre 2015	Signature du Traité d'Apport.												
18 novembre 2015	Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.												
19 novembre 2015	<p>Visa de l'AMF sur le Prospectus.</p> <p>Signature du contrat de garantie et des engagements de souscription de Horizon, Bpifrance Participations et IDG Capital Partners.</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.</p>												

		<p>20 novembre 2015</p> <p>Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission. Publication d'un avis au Bulletin des annonces légales obligatoires relatif aux ajustements des options de souscription d'actions et des actions gratuites.</p>
		<p>23 novembre 2015</p> <p>Ouverture de la période de souscription - Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris. Ouverture de la période des engagements de cession des BSA à Horizon.</p>
		<p>30 novembre 2015</p> <p>Assemblée générale extraordinaire de Horizon décidant la réalisation de l'Apport.</p>
		<p>4 décembre 2015</p> <p>Clôture de la période de souscription - Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription. Clôture de la période des engagements de cession des BSA à Horizon.</p>
		<p>11 décembre 2015</p> <p>Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions et des engagements de cession des BSA à Horizon. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.</p>
		<p>15 décembre 2015</p> <p>Émission des ABSA et cession des BSA à Horizon - Règlement-Livraison. Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.</p>
		<p>16 décembre 2015</p> <p>Début de la période d'incessibilité des BSA. Ouverture de la Période de Liquidité des BSA. Reprise de la faculté d'exercice des options de souscription.</p>
		<p>4 janvier 2016</p> <p>Clôture de la Période de Liquidité des BSA.</p>
		<p>15 décembre 2020</p> <p>Clôture de la période d'incessibilité des BSA.</p>
		<p>16 décembre 2020</p> <p>Ouverture de la période d'exercice des BSA. Admission des BSA aux négociations sur Euronext Paris.</p>

		15 décembre 2022 Clôture de la période d'exercice des BSA. Caducité des BSA non exercés.
<b>E.4</b>	<b>Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'offre</b>	<p>Horizon, société contrôlée par Monsieur Henri Seydoux, Président-Directeur Général de la Société, et qui détient à la date du visa du Prospectus 36,21 % du capital et des droits de vote de la Société (et qui détiendra 40,69 % du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de la réalisation de l'Apport), s'est engagée à (i) souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible pour un montant de 88 646 194 euros, soit 29,67 % de l'augmentation de capital, (ii) céder 1 076 035 droits préférentiels de souscription, au profit de Bpifrance Participations à un prix par droit préférentiel de souscription égal à 75 % de la Valeur Théorique du DPS (soit 7,55 euros par droit préférentiel de souscription), (iii) céder 307 445 droits préférentiels de souscription au profit de IDG Capital Partners à un prix par droit préférentiel de souscription égal à la Valeur Théorique du DPS (soit 10,07 euros par droit préférentiel de souscription), et (iv) acquérir les BSA que les souscripteurs d'ABSA décideraient de céder pendant la période de souscription des ABSA et/ou pendant la Période de Liquidité des BSA. Il est également rappelé que dans le cadre des mécanismes de liquidité mis en place pendant la période d'incapacité des BSA, Horizon s'est engagée à céder jusqu'à 20% des BSA qu'elle détiendra à l'issue du Règlement-Livraison et de la Période de Liquidité des BSA à des Managers désignés par le Conseil d'Administration de la Société.</p> <p>Les Garants et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre à l'avenir diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p> <p>La Société a par ailleurs conclu le 31 juillet 2008 un contrat de liquidité avec Natixis, ce contrat a dernièrement été renouvelé par tacite reconduction le 31 juillet 2015 pour une durée d'un an expirant le 31 juillet 2016. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).</p>
<b>E.5</b>	<b>Personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières</b>	En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.
	<b>Convention de blocage</b>	<p><b>Engagement d'abstention de la Société</b></p> <p>Engagement d'abstention de la Société envers les Garants à compter de la date du visa du Prospectus et jusqu'au 180<sup>ème</sup> jour calendaire suivant le Règlement-Livraison, sauf accord préalable des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p><b>Engagement de conservation de Horizon</b></p>

		<p>Engagement de conservation de Horizon envers les Garants à compter de la date du visa du Prospectus et jusqu'au 180<sup>ème</sup> jour calendaire suivant le Règlement-Livraison, sauf accord préalable des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p><b>Engagement de conservation de Bpifrance Participations</b></p> <p>Engagement de conservation de Bpifrance Participations envers la Société, Horizon et les Garants relativement aux Actions Nouvelles souscrites par elle, pendant une période de 180 jours calendaires à compter du Règlement-Livraison, sauf accord écrit préalable des Garants et sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p> <p><b>Engagement de conservation de IDG Capital Partners</b></p> <p>Engagement de conservation de IDG Capital Partners envers la Société, Horizon et les Garants relativement aux Actions Nouvelles souscrites par elle (au titre de son engagement de souscription à titre irréductible) pendant une période de 180 jours calendaires à compter du Règlement-Livraison, sauf accord écrit préalable des Garants et sous réserve de certaines exceptions usuelles.</p>																				
E.6	Montant et pourcentage de dilution	<p><b>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres</b></p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 septembre 2015 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 septembre 2015 - et d'un nombre de 12 553 774 actions composant le capital social de la Société à cette date, après déduction des actions auto-détenues) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="517 1310 1393 1937"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Quote-part des capitaux propres par action (en euros)</th> </tr> <tr> <th>Base non diluée</th> <th>Base diluée<sup>2</sup></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission de 17 575 278 ABSA</td> <td>12,98</td> <td>12,99</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 17 575 278 ABSA</td> <td>14,95</td> <td>14,92</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 17 575 278 ABSA et de 1 464 606 actions nouvelles de la Société à provenir de l'exercice de la totalité des BSA 1</td> <td>15,78</td> <td>15,73</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 17 575 278 ABSA et de 1 883 064 actions nouvelles de la Société à provenir de l'exercice de la totalité des BSA 2</td> <td>16,58</td> <td>16,52</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 17 575 278 ABSA et de 3 347 670 actions nouvelles de la Société à provenir de l'exercice de la totalité des BSA 1 et des BSA 2</td> <td>17,29</td> <td>17,22</td> </tr> </tbody> </table>		Quote-part des capitaux propres par action (en euros)		Base non diluée	Base diluée <sup>2</sup>	Avant émission de 17 575 278 ABSA	12,98	12,99	Après émission de 17 575 278 ABSA	14,95	14,92	Après émission de 17 575 278 ABSA et de 1 464 606 actions nouvelles de la Société à provenir de l'exercice de la totalité des BSA 1	15,78	15,73	Après émission de 17 575 278 ABSA et de 1 883 064 actions nouvelles de la Société à provenir de l'exercice de la totalité des BSA 2	16,58	16,52	Après émission de 17 575 278 ABSA et de 3 347 670 actions nouvelles de la Société à provenir de l'exercice de la totalité des BSA 1 et des BSA 2	17,29	17,22
	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)																					
	Base non diluée	Base diluée <sup>2</sup>																				
Avant émission de 17 575 278 ABSA	12,98	12,99																				
Après émission de 17 575 278 ABSA	14,95	14,92																				
Après émission de 17 575 278 ABSA et de 1 464 606 actions nouvelles de la Société à provenir de l'exercice de la totalité des BSA 1	15,78	15,73																				
Après émission de 17 575 278 ABSA et de 1 883 064 actions nouvelles de la Société à provenir de l'exercice de la totalité des BSA 2	16,58	16,52																				
Après émission de 17 575 278 ABSA et de 3 347 670 actions nouvelles de la Société à provenir de l'exercice de la totalité des BSA 1 et des BSA 2	17,29	17,22																				

<sup>2</sup> En cas (i) d'exercice de la totalité des 377 054 options de souscription d'actions attribuées par la Société au 30 septembre 2015, et (ii) d'arrivée à échéance de la période d'acquisition de la totalité des 215 600 actions attribuées gratuitement par la Société au 30 septembre 2015 (en cas d'atteinte de la performance maximale, le cas échéant).

		<p><b>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire ne souscrivant pas à l'augmentation de capital</b></p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base d'un nombre de 12 553 774 actions composant le capital social de la Société au 30 septembre 2015) serait la suivante :</p> <table border="1" data-bbox="517 481 1393 1081"> <thead> <tr> <th data-bbox="517 481 1091 566"></th> <th colspan="2" data-bbox="1091 481 1393 566">Participation de l'actionnaire (en %)</th> </tr> <tr> <th data-bbox="517 566 1091 645"></th> <th data-bbox="1091 566 1246 645">Base non diluée</th> <th data-bbox="1246 566 1393 645">Base diluée<sup>3</sup></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="517 645 1091 703">Avant émission de 17 575 278 ABSA</td> <td data-bbox="1091 645 1246 703">1,00 %</td> <td data-bbox="1246 645 1393 703">0,95 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="517 703 1091 761">Après émission de 17 575 278 ABSA</td> <td data-bbox="1091 703 1246 761">0,42 %</td> <td data-bbox="1246 703 1393 761">0,41 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="517 761 1091 869">Après émission de 17 575 278 ABSA et de 1 464 606 actions nouvelles de la Société à provenir de l'exercice de la totalité des BSA 1</td> <td data-bbox="1091 761 1246 869">0,40 %</td> <td data-bbox="1246 761 1393 869">0,39 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="517 869 1091 976">Après émission de 17 575 278 ABSA et de 1 883 064 actions nouvelles de la Société à provenir de l'exercice de la totalité des BSA 2</td> <td data-bbox="1091 869 1246 976">0,39 %</td> <td data-bbox="1246 869 1393 976">0,39 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="517 976 1091 1081">Après émission de 17 575 278 ABSA et de 3 347 670 actions nouvelles de la Société à provenir de l'exercice de la totalité des BSA 1 et des BSA 2</td> <td data-bbox="1091 976 1246 1081">0,38 %</td> <td data-bbox="1246 976 1393 1081">0,37 %</td> </tr> </tbody> </table>		Participation de l'actionnaire (en %)			Base non diluée	Base diluée <sup>3</sup>	Avant émission de 17 575 278 ABSA	1,00 %	0,95 %	Après émission de 17 575 278 ABSA	0,42 %	0,41 %	Après émission de 17 575 278 ABSA et de 1 464 606 actions nouvelles de la Société à provenir de l'exercice de la totalité des BSA 1	0,40 %	0,39 %	Après émission de 17 575 278 ABSA et de 1 883 064 actions nouvelles de la Société à provenir de l'exercice de la totalité des BSA 2	0,39 %	0,39 %	Après émission de 17 575 278 ABSA et de 3 347 670 actions nouvelles de la Société à provenir de l'exercice de la totalité des BSA 1 et des BSA 2	0,38 %	0,37 %
	Participation de l'actionnaire (en %)																						
	Base non diluée	Base diluée <sup>3</sup>																					
Avant émission de 17 575 278 ABSA	1,00 %	0,95 %																					
Après émission de 17 575 278 ABSA	0,42 %	0,41 %																					
Après émission de 17 575 278 ABSA et de 1 464 606 actions nouvelles de la Société à provenir de l'exercice de la totalité des BSA 1	0,40 %	0,39 %																					
Après émission de 17 575 278 ABSA et de 1 883 064 actions nouvelles de la Société à provenir de l'exercice de la totalité des BSA 2	0,39 %	0,39 %																					
Après émission de 17 575 278 ABSA et de 3 347 670 actions nouvelles de la Société à provenir de l'exercice de la totalité des BSA 1 et des BSA 2	0,38 %	0,37 %																					
<b>E.7</b>	<b>Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur</b>	Sans objet.																					

<sup>3</sup> En cas (i) d'exercice de la totalité des 377 054 options de souscription d'actions attribuées par la Société au 30 septembre 2015, et (ii) d'arrivée à échéance de la période d'acquisition de la totalité des 215 600 actions attribuées gratuitement par la Société au 30 septembre 2015 (en cas d'atteinte de la performance maximale, le cas échéant).

## Avertissement

**Le présent communiqué de presse ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada ou au Japon, ou dans tout autre pays dans lequel sa publication, sa distribution ou sa diffusion serait contraire à la réglementation.**

Ce communiqué de presse et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni la sollicitation de vente ou d'achat d'ABSA ou de droits préférentiels de souscription de la Société (« **DPS** »).

### Espace Économique Européen

L'offre est ouverte au public en France exclusivement.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **États Membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des ABSA ou des DPS rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres. Par conséquent, les ABSA ou les DPS peuvent être offerts dans les États Membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « **offre au public des ABSA ou des DPS** » dans un État Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les ABSA ou les DPS objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire des ABSA ou des DPS, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, (ii) l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État Membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat Membre) et (iii) l'expression « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États Membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États Membres ayant transposé la Directive Prospectus.

### Royaume-Uni

Le présent communiqué de presse ne contient pas ou ne constitue pas une invitation, un encouragement ou une incitation à investir. Le présent communiqué de presse est destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (« **investment professionals** ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié) (l'« **Order** »), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) ("sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.") de l'Order, ou (iv) à toute autre personnes à qui une invitation ou une incitation à réaliser une activité d'investissement (au sens du Service Financial Market Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de valeurs mobilières pourrait être légalement communiquée ou avoir pour effet d'être communiquée (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »).

Le présent communiqué de presse est uniquement destiné aux Personnes Habilitées et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes non habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent communiqué de presse est réservé aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par des Personnes Habilitées.

Le présent communiqué de presse ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Services Authority ou par toute autorité de régulation au Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.

### Etats-Unis d'Amérique

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou la sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou dans une quelconque autre juridiction. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent document ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié. La Société n'a pas

Ne pas distribuer, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

# Parrot

*l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux États-Unis d'Amérique.*